



ÉPREUVE

**Initiatives d'amélioration du processus
d'examen préalable des évaluations
environnementales à la CCSN**

Observations du public :
20 juin au 18 juillet 2008

Initiatives d'amélioration des examens préalables des évaluations environnementales à la CCSN

Table des matières

1. Introduction	3
1.1 Moteurs de changement pour les initiatives d'EE	5
1.2 Processus actuels d'évaluation environnementale et de délivrance des permis de la CCSN.....	7
1.3 Survol du processus actuel.....	9
1.4 Schéma du processus actuel.....	13
1.5 Problèmes avec le processus actuel des examens préalables à la CCSN	14
1.6 Introduction aux initiatives de changement.....	17
2. Conditions préliminaires pour les initiatives d'EE préalables.....	19
2.1 Critères pour les petits projets ou à faible risque.....	21
2.2 Critères de participation du public aux examens préalables.....	23
2.3 Nouveau processus décisionnel	25
2.4 Nouveau document d'information sur la portée	28
2.5 Document d'orientation en ligne pour les examens préalables des EE	30
3. Méthode intégrée pour les examens préalables complexes.....	31
3.1 Survol du processus intégré	32
3.2 Diagramme de la méthode intégrée	34
3.3 Application de la méthode intégrée	35
3.4 Responsabilités à l'égard de la méthode intégrée	37
3.5 Décisions de la Commission.....	38
3.6 Gains d'efficience	39
4. Méthode simplifiée pour les petits examens préalables	41
4.1 Survol du processus simplifié	42
4.2 Diagramme de la méthode simplifiée	44
4.3 Gains d'efficience	45
5. Recommandations à la Commission	46
6. Annexes	48
A – Changements apportés par la Commission aux lignes directrices de l'EE depuis 2003.....	49
B – Délai du processus actuel d'EE et de délivrance de permis.....	51
C – Exigences en matière d'information pour l'EE et la délivrance de permis.	56
D – Délais pour les examens préalables de la CCSN	58

1. Introduction

Contenu de la section

La présente section traite des sujets suivants :

Sujet	Page
1.1 Moteurs de changement pour les initiatives d'EE	5
1.2 Processus actuels d'évaluation environnementale et de délivrance des permis de la CCSN	7
1.3 Survol du processus actuel	9
1.4 Schéma du processus actuel	13
1.5 Problèmes avec le processus actuel des examens préalables à la CCSN	14
1.6 Introduction aux initiatives de changement	17

Contexte

Depuis 2005, le personnel de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) examine son programme d'évaluations environnementales préalables, au niveau des employés ainsi que du tribunal de la Commission (le terme « Commission » désigne le tribunal de la Commission).

L'examen du programme des évaluations environnementales visait à déterminer les domaines qui offraient des possibilités d'améliorer l'efficacité tout en maintenant la transparence et l'ouverture du processus d'évaluation environnementale actuel.

À l'issue de cet examen, les employés ont déterminé un certain nombre d'initiatives d'améliorations qui pourront aider à rationaliser les évaluations environnementales préalables à la CCSN ainsi que le processus de délivrance des permis qui en découle.

Objectif du présent document

Le document *Initiatives d'amélioration des examens préalables des évaluations environnementales à la CCSN* vise à procurer des processus clairement définis et des outils de travail à toutes les parties concernées par les évaluations environnementales préalables à la CCSN pour leur permettre de mener à terme des évaluations efficaces et efficientes.

Ce sujet continue à la page suivante

1. Introduction, suite

**Objectif du
présent
document**
(suite)

Les propositions contenues dans le présent document visent à aider la CCSN à :

- mettre en œuvre un processus décisionnel plus efficace et efficient conforme aux exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) pour les évaluations environnementales préalables;
 - officialiser un nouveau processus d'évaluation environnementale intégré pour les évaluations préalables complexes ;
 - officialiser un processus d'évaluation environnementale simplifié pour les examens préalables de petite envergure et peu complexes.
-

1.1 Moteurs de changement pour les initiatives d'EE

Orientation de la Commission sur les initiatives d'EE

Les initiatives décrites dans le présent document font suite aux changements approuvés par la Commission en juin 2003 et publiés en février 2004 : *Lignes directrices sur l'évaluation environnementale, conformément aux exigences de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.*

Elles font également suite aux recommandations de la Commission publiées en mars 2005 : *Procès verbal de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire.*

Bureau de gestion des grands projets (BGGP)

Le Bureau de gestion des grands projets a été récemment mis en place en collaboration avec les organismes et les ministères fédéraux pour améliorer les résultats du système de réglementation fédéral à l'égard des grands projets de ressources naturelles.

Le BGGP assurera le suivi et la surveillance de tous les aspects de l'élaboration des grands projets de ressources, de l'étape de l'évaluation environnementale à l'octroi des permis et des autorisations réglementaires nécessaires au lancement des projets, jusqu'à la surveillance subséquente.

Le BGGP a exprimé son intention de surveiller les examens préalables complexes, les études approfondies et les commissions d'examen et a demandé aux organismes de réglementation d'améliorer leur processus afin de le limiter à 24 mois, du lancement de l'évaluation environnementale à la délivrance des permis.

Ce sujet continue à la page suivante

1.1 Moteurs de changement pour les initiatives d'EE, suite

Autres engagements du gouvernement en matière de rationalisation

La simplification du processus d'évaluation environnementale de la CCSN (ainsi que du processus de délivrance de permis subséquent) s'inscrit également dans le cadre d'une rationalisation de la réglementation à grande échelle qui vise à améliorer le rendement du gouvernement du Canada en matière de réglementation.

En effet, le BGGP et les investissements connexes dans le système de réglementation viennent compléter un certain nombre d'autres initiatives annoncées dans le budget fédéral de 2007.

Par exemple, le gouvernement du Canada :

- a mis en œuvre une nouvelle politique de réglementation, la Directive du Cabinet sur la rationalisation de la réglementation;
 - s'est engagé à réduire le fardeau administratif et réglementaire des PME de 20 p. cent;
 - a affecté 22 millions de dollars sur deux ans pour renforcer la capacité d'application de la loi environnementale.
-

1.2 Processus actuels d'évaluation environnementale et de délivrance des permis de la CCSN

Examens préalables de la CCSN

Plus de 85 p. cent des évaluations environnementales effectuées par la CCSN sont des examens préalables.

À la CCSN, la plupart des décisions de permis sont prises par la Commission, qui est également une autorité responsable aux termes de la *LCEE*. Un agent désigné de la CCSN peut également être une autorité responsable en vertu de la *LCEE*.

Une évaluation environnementale est entreprise lorsque le projet proposé requiert de la part de la CCSN (ou d'un agent désigné) :

- la délivrance d'un permis;
- la modification d'un permis ;
- l'octroi d'une autorisation assujettie à une condition de permis.

Parmi les évaluations environnementales de la catégorie des examens préalables, le niveau de complexité technique des projets et des impacts prévus sur l'environnement peuvent varier.

Exemples d'examens préalables

Certains projets traités par la CCSN sont de plus grande envergure et plus complexes, par exemple la remise en état d'un réacteur de puissance ou l'extraction et le broyage d'un corps de minerai, tandis que d'autres sont relativement modestes, par exemple la démolition d'une petite structure ou le détournement d'un flux de déchets propre vers un site d'enfouissement municipal.

Ainsi, le [déclassement de l'usine de reconcentration d'eau lourde](#) des laboratoires de Chalk River représente un petit projet peu risqué contrairement au projet de [réfection de la centrale nucléaire de Pickering B](#) de plus grande envergure et plus complexe. Les deux projets font néanmoins l'objet d'une évaluation environnementale préalable en vertu de la *LCEE*.

Durée des examens préalables

La CCSN a mené à terme plus de 25 évaluations préalables depuis 1998, d'une durée comprise entre huit mois et six ans et onze mois.

Nombre d'EE menées à terme	Durée des EE jusqu'à leur terme
5	Entre huit et onze mois
10	Moins de deux ans
5	Moins de trois ans
3	Moins de quatre ans
1	Plus de six ans

Ce sujet continue à la page suivante

1.2 Processus actuels d'évaluation environnementale et de délivrance des permis de la CCSN, suite

Durée des examens préalables (suite)

En date du mois de juin 2008, plus de 24 évaluations préalables sont en cours à la CCSN. Certaines ont commencé en novembre 2001 tandis que d'autres ont été mises en route récemment.

Nombre d'EE en cours	Durée des évaluations en cours
1	quatre mois (février 2008)
5	12 à 18 mois (2007)
3	deux ans et demi (2006)
5	plus de trois ans (2005)
5	plus de trois ans et demi (2004)
2	cinq ans et demi (2003)
4	plus de six ans (2001-2002)

Exemples de délais pour une EE

Même si certains examens préalables plus complexes ou multi-gouvernementaux exigent davantage de temps, ce n'est pas le cas pour un grand nombre de projets évalués par la CCSN.

Des exemples concrets de délais pour une EE de la CCSN sont présentés à l'[annexe D](#).

1.3 Survol du processus actuel

Méthode des EE préalables de la CCSN

La CCSN applique actuellement la même méthode pour tous ses examens préalables, qui ne tient pas compte du niveau de complexité des projets.

Aucune distinction n'est faite entre les projets complexes, plus petits ou à faibles risques ni aucun ajustement en conséquence du processus décisionnel ou du processus de participation du public.

Audiences de la Commission

La Commission tient en général deux sortes d'audiences pour examiner une évaluation environnementale préalable et prendre une décision la concernant :

- Première audience sur l'EE à l'étape des lignes directrices
 - vise à émettre une décision relative à l'information sur la portée du projet contenue dans les lignes directrices ;
- Deuxième audience sur l'EE à l'étape du rapport de l'examen préalable
 - vise à émettre une décision relative à l'EE pour le projet

Une fois que la Commission a rendu une décision relative à l'EE suite aux conclusions de l'examen qui indiquent que le projet est peu susceptible de causer des effets environnementaux négatifs :

- la Commission tient une troisième audience
 - qui vise à considérer l'initiative de délivrance de permis pour le projet proposé.

Pour chaque projet présenté qui fait l'objet de deux audiences sur l'EE et d'une troisième audience sur la délivrance des permis d'une journée, le processus complet des audiences peut prendre entre **300 et 435 jours**. Pour en savoir davantage sur la durée du processus, se reporter à l'[annexe B](#).

Ce sujet continue à la page suivante

1.3 Survol du processus actuel, suite

Participation du public dans la méthode employée actuellement

Pendant la durée de l'EE

Le personnel de la CCSN consulte le public pour un grand nombre d'EE.

Les consultations du public d'une durée de 30 jours civils ont lieu :

- à l'étape des lignes directrices;
- à l'étape du rapport d'examen préalable.

Il arrive parfois que la CCSN tienne des réunions publiques ou des séances d'information dans les communautés concernées par les projets.

Consultations des promoteurs

La CCSN invite les promoteurs à consulter le public sur leurs projets. Les consultations organisées par les promoteurs ont généralement lieu pendant les études techniques (entre l'étape des lignes directrices et celle du rapport d'examen préalable).

Les promoteurs peuvent également organiser des réunions publiques, des foires ou des séances d'information ainsi que mettre à la disposition du public des présentations et des brochures d'information à différentes étapes du projet, y compris avant son lancement.

Participation aux deux audiences sur l'EE de la Commission

Le public peut également participer aux audiences de la Commission en qualité d'intervenants – d'abord aux audiences sur l'EE, ensuite aux audiences sur la délivrance des permis. La Commission tient en général des audiences publiques sur l'EE :

- à l'étape des lignes directrices;
- à l'étape du rapport d'examen préalable.

Participation aux audiences sur la délivrance des permis de la Commission

La Commission peut ensuite tenir une audience publique sur la délivrance des permis d'un projet s'il a été établi que le projet présentait peu de risques d'effets environnementaux négatifs.

Les membres du public et toute autre partie intéressée ont la possibilité d'intervenir par écrit ou oralement devant la Commission au cours des audiences publiques sur la délivrance des permis.

Ce sujet continue à la page suivante

1.3 Survol du processus actuel, suite

Lignes directrices actuelles des EE

Les lignes directrices des EE préparées par le personnel de la CCSN sont présentées aux audiences publiques de la Commission aux fins de décision. Les lignes directrices contiennent deux éléments essentiels :

- de l'information sur la portée des projets;
- des instructions générales sur les EE destinées aux promoteurs.

Entre 2003 et 2004, après l'entrée en vigueur de la *LCEE* modifiée, la Commission a grandement contribué à l'élaboration des lignes directrices des EE actuelles. Toute l'information et les données sont à présent intégrées à un ensemble de lignes directrices normalisées à l'intention des promoteurs et à une méthodologie uniforme utilisée par le personnel pour élaborer les données sur la portée du projet.

Depuis 2004, la Commission n'a pas apporté de changements importants à l'information sur la portée ou aux instructions contenues dans les lignes directrices des examens préalables pour la plupart des EE de la CCSN. Pour obtenir une liste des examens préalables et des changements apportés par la CCSN aux données sur la portée ou aux instructions, se reporter à l'[annexe A](#).

L'ensemble du processus des audiences et de la participation du public en vue de l'adoption d'une décision par la Commission dure actuellement entre **140** et **220 jours**. Pour en savoir davantage sur la durée de ce processus, se reporter à l'[annexe B](#).

Examen technique de l'information relative à l'EE

Une fois qu'un promoteur a présenté les études techniques de l'EE, les techniciens spécialisés de la CCSN doivent examiner l'information contenue dans l'Énoncé des incidences environnementales (EIE) du promoteur ainsi que dans les autres documents techniques, afin de s'assurer que l'information est exacte et suffisamment détaillée pour que les employés puissent rédiger le rapport d'examen préalable de l'EE.

Cet examen technique constitue la base des recommandations de l'EE présentées à la Commission ou à un agent désigné.

Ce sujet continue à la page suivante

1.3 Survol du processus actuel, suite

Examen technique de l'information relative à l'EE (suite)

Si le personnel pose des questions sur son Énoncé des incidences environnementales, le promoteur doit engager un dialogue afin de clarifier certains renseignements ou éventuellement d'approfondir ses études techniques.

Cette étape du processus d'EE peut durer entre **90 et 145 jours**, y compris la période d'examen de 30 jours des autorités responsables ou des autorités fédérales, au besoin. Pour de plus amples renseignements sur la durée de cette étape, se reporter à l'[annexe B](#).

Examen technique de l'information relative à la délivrance des permis

Lorsque le promoteur présente les documents techniques relatifs aux permis au terme de l'EE, le personnel examine ces documents dans le cadre d'une étape distincte du processus.

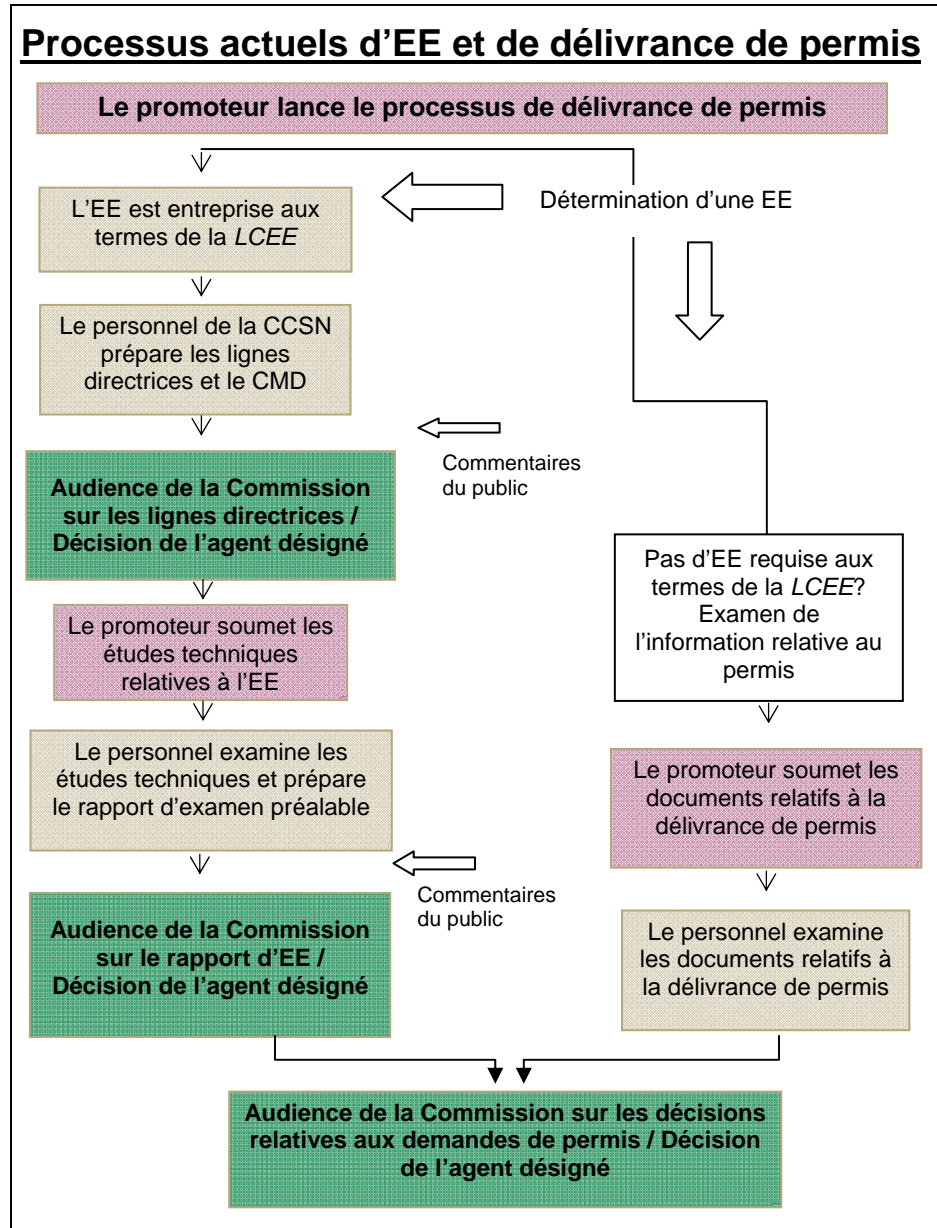
Même si les normes techniques de délivrance de permis de la CCSN contiennent certains renseignements similaires à ceux des EE, le personnel de la CCSN doit procéder à un examen complet des documents présentés par le promoteur, y compris des nouvelles données plus détaillées qui concernent exclusivement les permis.

Selon l'envergure et le niveau de détail des études techniques de l'EE examinées initialement, l'examen de l'information relative à la délivrance des permis peut durer de **60 à 90 jours**. Pour en savoir davantage sur les délais de cet examen, se reporter à l'[annexe B](#).

1.4 Schéma du processus actuel

Deux processus distincts Les activités liées à l'évaluation environnementale et à la délivrance de permis font actuellement l'objet de deux processus distincts au sein de la CCSN, au niveau du personnel ainsi que de la Commission.

Schéma Pour satisfaire à ses devoirs décisionnels à titre d'autorité responsable aux termes de la *LCEE*, la Commission a mis en place les processus illustrés ci-dessous : l'évaluation environnementale et la délivrance de permis.



1.5 Problèmes avec le processus actuel des examens préalables à la CCSN

Points forts du processus actuel

Le processus des EE préalables utilisé actuellement à la CCSN a évolué au cours du temps pour devenir un processus fiable, systématique, bien compris par les intervenants et très favorable à la participation du public.

En effet, le niveau de consultation du public pour les examens préalables dépasse parfois celui des études approfondies à la CCSN et la qualité des examens de l'information technique effectués par le personnel de la CCSN a permis d'améliorer la planification environnementale et de faciliter la transition vers la délivrance de permis.

Manque de souplesse du processus

Ces points forts sont cependant contrebalancés par le manque de souplesse du procédé, notamment par sa longueur entre le moment du lancement de l'EE et la décision de la Commission sur le rapport d'examen préalable, même pour les petits projets peu complexes ou dont les interactions avec l'environnement sont limitées.

Ressources

Ressources du promoteur

Les promoteurs ont expliqué à la CCSN qu'ils hésitent souvent à entreprendre les petits projets (ou les repoussent indéfiniment) car le processus d'EE de la CCSN est coûteux en temps et en ressources.

Or ces petits projets pourraient contribuer à améliorer l'environnement ainsi que la santé et la sécurité des travailleurs ou du public, mais ne constituent pas une priorité pour le promoteur en termes d'exploitation, de conformité à la réglementation et d'affaires. Les promoteurs préfèrent réserver les EE et les quelques ressources techniques dont ils disposent aux grands projets, des projets dont ils pensent tirer des bénéfices importants.

Ressources de la CCSN

Comme pour de nombreux petits projets, les ressources de la CCSN (personnel et Commission) sont affectées à la gestion du processus des EE, lequel convient mieux aux projets complexes et de grande envergure qui impliquent des interactions importantes avec l'environnement.

Ce sujet continue à la page suivante

1.5 Problèmes avec le processus actuel des examens préalables à la CCSN, suite

Participation du public

Le personnel de la CCSN et la Commission reçoivent en général peu ou pas de commentaires sur la majorité des petits projets à l'étape de l'EE et certaines audiences publiques de la Commission suscitent peu l'intérêt des intervenants.

Pour un grand nombre d'EE préalables de projets complexes, les commentaires présentés au personnel pendant les consultations aux étapes des lignes directrices de l'EE et du rapport d'examen préalable sont analogues (voire identiques) aux commentaires formulés dans les interventions aux audiences sur l'EE de la Commission.

En général, cette information dédoublée apporte peu d'éléments nouveaux pour la Commission, en particulier lorsque tous les commentaires du public sont déjà consignés dans le rapport sur l'EE du personnel présenté à la Commission.

Résumé des autres aspects de la méthode

Pour tous les examens préalables des EE et la décision de délivrance de permis qui en découle, le processus comprend :

- trois audiences de la Commission, pour une durée totale de 10 à 14 mois;
- cinq occasions de participation du public par projet, quel que soit son degré de complexité, pour une durée totale de 5 à 9 mois, qui comprend les consultations et le traitement des commentaires.

Concernant l'apport de la Commission et la participation du public :

- en général, les petits projets attirent peu ou pas de commentaires du public aux étapes de l'élaboration des lignes directrices des EE ou du rapport d'examen préalable;
 - la Commission n'a pas apporté de changements importants aux lignes directrices des EE préalables depuis le début 2004;
 - les audiences de la Commission sur les petits projets n'ont pas réellement suscité l'intérêt du public (p. ex. le projet de conditionnement et de stockage de combustible d'EACL ou les projets de reconcentration d'eau lourde);
 - les mêmes commentaires sont formulés lors de l'EE et dans les interventions aux audiences sur le rapport d'examen préalable et la décision de délivrance de permis, sans apporter d'éléments nouveaux pour la Commission.
-

Ce sujet continue à la page suivante

1.5 Problèmes avec le processus actuel des examens préalables à la CCSN, suite

Délais du processus actuel

Les étapes ci-dessous correspondent aux étapes du processus d'examen préalable. Les étapes 1 à 20 sont décrites plus en détail à l'annexe B. Les étapes 2 et 5 sont décrites plus loin dans le document mais ne sont pas indiquées dans le tableau ci-dessous car elles correspondent à deux étapes du nouveau processus d'EE proposé dans le présent document.

Processus actuel
1. Lancement de l'EE 45 jours (délai prévu par la loi)
3. Lignes directrices traditionnelles de l'EE 60 jours
4. Participation du public sur les lignes directrices 40 à 75 jours
6-8. Audience sur les lignes directrices de l'EE 100 à 145 jours
10. Examen technique de l'information relative à l'EE 90 à 145 jours
11. Préparation d'un rapport d'examen préalable provisoire 60 jours
12. Participation du public sur le rapport d'examen préalable 40 à 75 jours
13-15. Audience sur le rapport d'examen préalable d'EE 100 à 145 jours
17. Examen technique de l'information pour la délivrance du permis 60 à 90 jours
18-20. Audience sur la délivrance de permis 100 à 145 jours
Total = 695 à 985 jours

Des exemples d'évaluations environnementales menées à terme par la CCSN, assorties de leurs délais de traitement sont présentés à l'[annexe D](#).

1.6 Introduction aux initiatives de changement

Fondements des initiatives de changement

Compte tenu des initiatives de rationalisation de la réglementation à l'échelle du gouvernement mentionnées précédemment, des leçons tirées des examens préalables menés par la CCSN depuis 2003 et de la rétroaction de certains intervenants concernant les points forts et les points faibles du processus d'EE actuel, le personnel propose que la Commission mette en œuvre un certain nombre de changements dans le processus d'EE préalable de manière à ce que la **complexité du processus soit proportionnelle à la complexité du projet** à l'étude.

Initiatives de changement

Les cinq premiers points désignent les changements et les outils requis pour mettre en place la nouvelle méthode intégrée destinée aux examens préalables complexes et la méthode simplifiée pour assurer l'efficacité des plus petites EE.

1. Critères pour les projets plus petits ou à moindre risque (section 2.1)
2. Critères pour la participation du public aux examens préalables (section 2.2)
3. Nouveau processus décisionnel de la Commission concernant les EE (section 2.3)
4. Nouveau document d'information sur la portée (section 2.4)
5. Nouveau document d'orientation en ligne sur les examens préalables de la CCSN (section 2.5)
6. Méthode intégrée pour les examens préalables complexes (section 3)
7. Méthode simplifiée pour les examens préalables de moindre envergure (section 4)

Chaque initiative de changement fait l'objet d'une explication dans les sections suivantes.

Ce sujet continue à la page suivante

1.6 Introduction aux initiatives de changement, suite

Remarque concernant la méthode intégrée

Le personnel de la CCSN tient déjà compte des gains en efficacité qu'il pourra tirer de la méthode intégrée dans trois plans de projets soumis au Bureau de gestion des grands projets pour faire l'objet d'un examen plus vaste et plus complexe qui sera réalisé par plusieurs commissions conjointes :

- Projet de dépôt dans des formations géologiques profondes d'OPG;
- Projet de construction d'une nouvelle centrale nucléaire sur le site de Darlington d'OPG;
- Projet de construction d'une nouvelle centrale nucléaire de Bruce Power.

Le présent document présente la méthode intégrée, bien qu'elle ne soit pas un concept nouveau, car elle peut s'appliquer aux projets très vastes et très complexes qui doivent être examinés par des commissions conjointes. Cette méthode pourrait par conséquent s'appliquer aux EE préalables, quel que soit leur niveau de complexité.

Résultats prévus des initiatives

Les initiatives de changement proposées décrites dans les sections qui suivent visent à :

- adapter le processus d'EE préalable de la CCSN afin que sa rigueur corresponde à la complexité du projet proposé;
 - assurer un processus d'EE uniforme et systématique;
 - renforcer l'efficacité de l'utilisation du temps et des ressources du personnel de la CCSN, de la Commission, du public et des promoteurs;
 - permettre à la CCSN de respecter ses échéances vis-à-vis du Bureau de gestion des grands projets et de satisfaire aux exigences de rationalisation de la réglementation du gouvernement du Canada.
-

2. Conditions préliminaires pour les initiatives d'EE préalables

Contenu

La présente section traite des sujets suivants :

Sujet	Page
2.1 Critères pour les petits projets ou les projets à faible risque	18
2.2 Critères pour la participation du public aux examens préalables	20
2.3 Nouveau processus décisionnel de la Commission concernant les EE	22
2.4 Nouveau document d'information sur la portée	25
2.5 Nouveau document d'orientation en ligne sur les examens préalables de la CCSN	27

Conditions préliminaires des initiatives

Pour que le nouveau processus d'EE préalable se déroule correctement, il convient de respecter un certain nombre d'éléments et de les utiliser systématiquement. Ces éléments constituent les conditions préliminaires pour les propositions d'EE préalable. Les conditions sont résumées ci-dessous et expliquées plus en détail dans la présente section.

Critères pour les projets plus petits ou peu risqués

Au moment du lancement d'une EE préalable, le personnel de la CCSN doit en premier lieu déterminer si le projet entre dans la catégorie des petits projets ou des projets à faible risque – et relève par conséquent de la [méthode simplifiée pour les petits examens préalables](#) – ou s'il convient plutôt d'employer la [méthode intégrée pour les examens préalables complexes](#). À cette fin, le personnel propose d'utiliser et d'appliquer systématiquement les critères qui permettent d'établir la nature du projet proposé.

Critères pour la participation du public

Le niveau de participation du public doit être déterminé en fonction du type de projet (plus petit ou plus complexe) et l'autorité responsable doit prendre une décision sur le bien-fondé de la participation du public conformément à la *LCEE* dès la première étape du processus d'EE.

Ce sujet continue à la page suivante

2. Conditions préliminaires pour les initiatives d'EE préalables, suite

Nouveau processus décisionnel concernant les EE

Afin de renforcer l'efficacité du processus d'EE et d'atteindre les objectifs d'efficience de la CCSN pour les examens préalables, la CCSN devrait adopter et mettre en œuvre un nouveau processus décisionnel pour les décisions liées à la *LCEE*. Ce nouveau processus décisionnel remplacerait la plupart des audiences sur les examens préalables des EE et serait mis en place au moyen de nouveaux outils réservés à l'exercice décisionnel des membres de la Commission concernant les EE.

Outils

Le nouveau **Document d'information sur la portée** constitue l'un de ces outils et remplacera pour l'essentiel les lignes directrices actuelles des EE. Le document contiendra toute l'information reliée au projet et nécessaire à la réalisation de l'examen préalable par la CCSN ainsi qu'une section intitulée « Décision de la Commission » comprenant toutes les prescriptions juridiques aux termes de la *LCEE* qui concernent les décisions de l'autorité responsable relatives aux examens préalables.

La section « Décision de la Commission » vise à remplacer le « Rapport des débats » habituellement publié 30 à 45 jours après une audience.

Le nouveau Document d'orientation en ligne pour les examens préalables des EE constitue un autre outil qui permet aux promoteurs d'obtenir de l'information claire et cohérente concernant les exigences de la CCSN pour mener une EE et un modèle d'Énoncé des incidences environnementales approprié. Toutes ces consignes figurent déjà dans les lignes directrices actuelles mais elles seront améliorées et mises en ligne.

Prochaines étapes

Une fois les conditions préliminaires en place à la CCSN, les EE préalables pourront suivre l'une ou l'autre des méthodes proposées, soit :

- la [méthode intégrée pour les examens préalables complexes](#);
 - la [méthode simplifiée pour les petits examens préalables](#).
-

2.1 Critères pour les petits projets ou à faible risque









Projets plus petits ou peu risqués

Les projets plus petits ou peu risqués ont généralement très peu d'interactions, si ce n'est aucune, avec l'environnement et suscitent peu, voire aucunement, l'intérêt du public. Les EE préalables pour de tels projets requièrent également très peu d'études techniques, s'il en est, et par conséquent, demandent moins de travail au personnel de la CCSN pour examiner l'information technique.

Pour les projets plus petits ou peu risqués, il conviendrait d'adapter le type, l'envergure et la durée du processus décisionnel de l'EE ainsi que le niveau de participation du public au cours de l'EE.

Critères pour les projets peu risqués

Dans le cadre d'une EE préalable, le personnel de la CCSN propose que les projets « plus petits ou peu risqués » satisfassent à tous les critères suivants :

Le projet n'exige pas une EE provinciale ou territoriale (c'est-à-dire que l'EE n'est pas intergouvernementale).	
Le projet est lié à une installation autorisée en place et représente un projet de développement de l'installation. <ul style="list-style-type: none"> – L'installation en place et ses projets n'ont jamais suscité l'intérêt ni soulevé les inquiétudes du public dans le passé. – L'installation en place a fait l'objet d'une EE; ou le site est bien connu, ainsi que ses programmes. – Les activités autorisées mises en œuvre font montre d'un rapport de rendement environnemental adéquat. 	  
Le projet est fondé sur une technologie connue du promoteur et du personnel de la CCSN.	
Le projet ne met pas en jeu d'autres interactions avec l'environnement que celles qui existent déjà.	
Le projet ne requiert pas d'autres mesures d'atténuation des impacts sur l'environnement que celles mises en place auparavant par le promoteur (c'est-à-dire que le projet ne présente pas de nouveaux risques inconnus).	
Le projet n'a pas d'incidence sur les droits ancestraux ou issus des traités établis ou non établis des Autochtones. Le projet n'oblige pas la Couronne à devoir consulter les peuples autochtones, conformément à l'article 35 de la <i>Loi constitutionnelle</i> .	

Ce sujet continue à la page suivante

2.1 Critères pour les petits projets ou à faible risque, suite

Critères pour les projets peu risqués (suite)

Si le projet proposé ne répond pas à tous les critères mentionnés ci-dessus, le projet devra suivre la [méthode intégrée pour les examens préalables complexes](#).

Exemples de projets peu risqués

Les projets suivants ont déjà fait, ou font actuellement l'objet d'une EE préalable de la CCSN et répondent aux critères des projets à faible risque.

Promoteur	Projet
AREVA Resources Canada Inc	– Poursuite des activités d'extraction minière et de concentration à l'établissement de McClean Lake : mise en valeur du gisement Caribou
	– Production de sulfate de fer à l'établissement minier de McClean Lake
Énergie atomique du Canada limitée (EA CL)	– Projet de construction et d'exploitation d'une décharge de matières en vrac
	– Déclassement des bâtiments auxiliaires du réacteur NRX
	– Projet de construction et d'exploitation d'un bâtiment pour la préparation de colis de combustible irradié et leur entreposage aux Laboratoires de Chalk River
	– Déclassement de l'usine de reconcentration d'eau lourde Laboratoires de Chalk River
GE-Hitachi	– Proposition visant l'ajout d'une chaîne de production de grappes de combustible d'uranium faiblement enrichi
Ontario Power Generation (OPG)	– État d'arrêt garanti (avec le combustible déchargé) des tranches 2 et 3 de Pickering

Intérêt du public pour ces projets

Le personnel de la CCSN et la Commission ont reçu peu de commentaires, voire aucun à l'étape de l'évaluation environnementale de la majorité de ces petits projets et dans bon nombre de cas, les intervenants ont participé en très faible nombre aux audiences publiques.

2.2 Critères de participation du public aux examens préalables








Évaluation du besoin de participation publique

En vertu du paragraphe 18(3) de la *LCÉE*, la nécessité et l'importance de la participation du public aux EE préalables relèvent de la décision discrétionnaire de l'autorité responsable.

Pour proposer des recommandations à la Commission concernant l'importance de la participation du public pour chaque projet, le personnel de la CCSN se fonde notamment sur la *Directive ministérielle visant à déterminer la nécessité et l'importance de la participation du public aux examens préalables prévus par la LCÉE*.

Critères pour la participation du public

La CCSN sollicite la participation du public lorsque l'examen préalable répond à une partie ou à l'ensemble des critères suivants :

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les aspects suivants relèvent ou pourraient relever de l'intérêt du public : <ul style="list-style-type: none"> – le projet; – son emplacement; – ses effets éventuels sur la communauté. 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Certains intervenants ont déjà participé dans le passé. 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet pourrait provoquer des conflits de valeurs environnementales, sociales ou économiques dans le public. 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet pourrait entraîner des effets négatifs importants sur l'environnement. 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet risque d'entraîner des effets cumulatifs qui devront être atténués. 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il subsiste des incertitudes quant aux effets directs et indirects du projet sur l'environnement et quant à leur importance. 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet pourrait avoir une incidence sur les droits ancestraux ou issus des traités établis ou non établis des Autochtones. Le projet pourrait obliger la Couronne à devoir consulter les peuples autochtones, en vertu de l'article 35 de la <i>Loi constitutionnelle</i>. 	

Ce sujet continue à la page suivante

2.2 Critères de participation du public aux examens préalables, suite

Utilisation des critères

Le personnel de la CCSN devrait utiliser les critères pour la participation du public indiqués ci-dessus pour formuler des recommandations à la Commission, à savoir si la participation du public est pertinente pour le projet et préciser le type et l'importance de la participation requise selon les cas.

Formes de participation possibles

La directive ministérielle présente des critères qui permettent de définir avec certitude si la participation du public est requise ou non selon la nature du projet, mais n'offre pas d'indications sur le type ou la forme que pourrait prendre cette participation du public pour chaque projet.

Indépendamment du type de projet, le personnel de la CCSN affiche les avis appropriés sur le site Internet de la CCSN et les verse au Registre canadien d'évaluation environnementale, conformément aux exigences de la *LCEE*, afin d'aviser le public de la disponibilité des documents relatifs aux EE et de solliciter ses commentaires.

Le personnel de la CCSN recommande également que les promoteurs offrent systématiquement au public de l'information sur leurs projets.

Consultations des Autochtones

Les promoteurs sont expressément invités à présenter leurs projets aux groupes autochtones qui pourraient être touchés par leur mise en œuvre ou qui ont exprimé leur intérêt ou leurs inquiétudes vis-à-vis de la proposition, dès les premières étapes du projet (étapes de la planification). Les discussions et les consultations préliminaires organisées par les promoteurs permettent de s'assurer que les enjeux de la proposition sont bien définis et sont pris en considération le plus tôt possible, avant l'intervention de la CCSN.

Dès le lancement de l'EE, le personnel de la CCSN examine les effets éventuels de la proposition sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources par les peuples autochtones à des fins traditionnelles, conformément aux exigences de la *LCEE*. Selon cet unique critère, le personnel de la CCSN implique souvent les Autochtones dans le processus de l'EE et consulte toutes les parties concernées.

Dans le cas des projets qui obligent la Couronne à consulter les peuples autochtones dès les premières étapes de l'EE, le personnel de la CCSN et la communauté autochtone peuvent envisager de se rencontrer afin de discuter des liens qui peuvent être établis entre le processus de consultation des Autochtones et le processus de participation à l'EE exigés par la *LCEE*.

2.3 Nouveau processus décisionnel

Audiences actuelles sur les décisions relatives aux EE

Le processus décisionnel actuel de la CCSN relatif aux EE repose sur les règles de procédure de la Commission qui proviennent des conditions de délivrance des permis conformément à la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

Si la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)* prescrit un certain nombre de conditions juridiques essentielles à l'intention des autorités responsables, elle ne prescrit pas de conditions obligatoires pour le processus décisionnel relatif aux examens préalables.

Par conséquent, après avoir pris en compte l'ensemble des exigences juridiques de la *LCEE* avant d'énoncer les initiatives et les recommandations contenues dans le présent document, le personnel de la CCSN propose d'apporter les modifications suivantes au processus décisionnel :

- Pas d'audience sur la décision relative à l'information sur la portée (décisions numérotées de 1 à 6 ci-dessous);
- Une audience sur la décision relative aux EE préalables complexes (c.-à-d. décisions 7 et 8) et l'étude des documents relatifs aux permis.

Décisions de l'autorité responsable concernant les examens préalables

En vertu de la *LCEE*, les autorités responsables doivent prendre un certain nombre de décisions relatives aux examens préalables, parmi lesquelles certaines doivent être prises avant la réalisation des études techniques des EE. Ces décisions portent sur :

Décision	LCEE
1. La portée du projet	Paragraphe 15(1)
2. Les facteurs dont il faut tenir compte pour réaliser l'EE	Paragraphe 16(1)
3. La portée des facteurs dont il faut tenir compte pour réaliser l'EE.	Paragraphe 16(3)
4. La recommandation au ministre de l'Environnement pour présenter le projet à un médiateur ou à une commission d'examen.	Article 25
5. La délégation de l'exécution de toute partie de l'examen préalable (études techniques), la préparation du rapport d'examen préalable ou toute activité liée à la conception ou à la mise en œuvre d'un programme de suivi.	Paragraphe 17(1)
6. Déterminer si les circonstances justifient la participation du public	Paragraphe 18(3)

Ce sujet continue à la page suivante

2.3 Nouveau processus décisionnel, suite

Décisions de l'autorité responsable concernant les examens préalables (suite)

L'autorité responsable qui étudie le rapport d'examen préalable et prend une décision relative à l'EE doit également tenir compte des décisions mentionnées ci-dessous.

7. S'assurer de l'exécution d'un examen préalable du projet et de la préparation d'un rapport d'examen préalable	Paragraphe 18(1)
8. Prendre une décision à l'égard du projet	Paragraphe 20(1)

Nouveau processus décisionnel

L'autorité responsable doit prendre les six premières décisions mentionnées dans le tableau ci-dessus à l'étape de l'EE appelée actuellement « l'étape des lignes directrices ». La décision relative aux lignes directrices relève de la Commission et est présentement arrêtée au cours d'une audience publique qui donne lieu à la publication d'un rapport des délibérations par le secrétariat (délai total de **100 à 145 jours**).

Le personnel de la CCSN propose le processus suivant à cette même étape pour tous les examens préalables :

1. Le personnel de la CCSN préparera un nouveau document d'information sur la portée dès le lancement d'une nouvelle EE. Le document contiendra entre autres une section qui présente toutes les décisions de l'autorité responsable liées à la LCEE attendues de la part de la Commission à l'étape actuelle des lignes directrices (décisions de 1 à 6 dans le tableau ci-dessus).
2. Le personnel présente le document d'information sur la portée au secrétariat de la Commission accompagné d'une proposition de délai afin que la Commission rende sa décision.

Le délai proposé, de la réception du document d'information sur la portée par le secrétariat jusqu'à la formulation de la décision de la Commission, est de 21 jours civils .
--

3. La Commission reçoit le document d'information sur la portée et rend sa décision.
4. Le document et la décision de la Commission sont envoyés au promoteur et un avis de disponibilité est affiché sur le site Internet de la CCSN et versé au Registre canadien d'évaluation environnementale.

Ce sujet continue à la page suivante

2.3 Nouveau processus décisionnel, suite

Nouveau processus décisionnel (suite)

Toujours dans le cadre du nouveau processus décisionnel relatif aux examens préalables de la CCSN, le personnel recommande également que les examens préalables des petits projets à faible risque qui suivent la nouvelle méthode simplifiée d'EE soient étudiés selon un processus similaire par la Commission.

1. Le personnel de la CCSN prépare l'examen préalable. L'examen comprend entre autres une section qui présente toutes les décisions de l'autorité responsable liées à la *LCEE* attendues de la part la Commission à cette étape de l'examen préalable (décisions 7 et 8 dans le tableau ci-dessus).
2. Le personnel présente ce rapport d'examen préalable au secrétariat de la Commission accompagné d'une proposition de délai pour que la Commission rende sa décision.

<p>Le délai proposé, de la réception du rapport d'examen préalable par le secrétariat à la formulation de la décision de la Commission, compte 30 à 45 jours civils.</p>

3. La Commission reçoit le rapport d'examen préalable et rend sa décision.
 4. Le rapport ainsi que la décision de la Commission sont envoyés aux parties concernées et un avis de disponibilité est affiché sur le site Internet de la CCSN et versé au Registre canadien d'évaluation environnementale.
-

2.4 Nouveau document d'information sur la portée

Que désigne l'information sur la portée?

L'information sur la portée est toujours spécifique au projet et élaborée au cas par cas par la CCSN.

Les promoteurs utilisent cette information pour s'assurer que les études techniques mettent l'accent sur les éléments pertinents et répondent aux exigences particulières de la CCSN ainsi qu'à celles des autres autorités responsables, le cas échéant.

Le personnel présente habituellement l'information sur la portée dans le document plus général et moins spécifique sur les lignes directrices de l'EE au cours d'une audience sur les lignes directrices en vue d'une décision de la Commission.

Comment l'information sur la portée est-elle élaborée?

S'il n'est pas possible d'élaborer d'avance l'information sur la portée, la Commission a cependant procuré au personnel une méthodologie pour élaborer les renseignements sur la portée.

Le personnel utilise cette méthodologie pour élaborer les ébauches d'information sur la portée depuis le début de 2004 et la Commission a apporté depuis très peu de changements, ou des changements mineurs, à la portée des examens préalables (se reporter à l'[annexe A](#)).

Par conséquent, la Commission peut continuer à s'attendre à ce que le personnel élabore l'information sur la portée de la façon suivante :

- La portée du projet et la portée des facteurs continueront à être déterminées conformément à la Directive du Cabinet sur la mise en application de la *LCEE*.
 - Les facteurs qui doivent être pris en compte dans l'examen préalable continueront d'inclure tous les facteurs prescrits par la *LCEE* et, conformément au pouvoir discrétionnaire prévu au paragraphe 16(1)(e) de la *LCEE*, la nécessité et les exigences d'un programme de suivi.
-

Ce sujet continue à la page suivante

2.4 Nouveau document d'information sur la portée, suite

Nouveau document d'information sur la portée

Le personnel de la CCSN propose un nouveau Document d'information sur la portée qui sera élaboré au cas par cas et contiendra également tous les décisions liées à la *LCEE* qui doivent être prises par une autorité responsable concernant un examen préalable.

Ce document aidera les promoteurs à effectuer leurs études techniques et procurera à la Commission (ou à un agent désigné) un outil pratique d'aide à la décision pour les examens préalables de la CCSN.

En raison du contenu très spécifique du nouveau document d'information sur la portée, les commentaires du public, lorsque les circonstances justifient sa participation (c'est-à-dire pour les examens préalables complexes), devraient être davantage axés sur les enjeux particuliers à la portée de l'EE.

Contenu du nouveau document d'information sur la portée

Le nouveau document d'information sur la portée contient toutes les prescriptions de la *LCEE* en matière de décision ainsi que de l'information supplémentaire sur le processus de la CCSN pour aider les autorités responsables à prendre les décisions reliées à la *LCEE*. En général, le nouveau document d'information sur la portée contient :

- La portée du projet
 - Les facteurs dont l'EE doit tenir compte
 - La portée de ces facteurs
 - Le type d'évaluation qui convient au projet (examen préalable complexe ou de plus petite envergure)
 - La portée de la participation du public
 - La délégation potentielle des études techniques ou de toute autre partie de l'examen préalable
 - Le besoin de référer le projet à une commission d'examen à ce stage-ci de l'EE
-

2.5 Document d'orientation en ligne pour les examens préalables des EE

Nouveau document d'orientation en ligne pour les examens préalables

En plus du nouveau document d'information sur la portée adapté à chaque projet, un [Document d'orientation pour les examens préalables](#) plus générique sera mis en ligne afin d'informer les promoteurs des besoins de la CCSN pour réaliser un rapport d'examen préalable.

Ce document d'orientation vise à aider les promoteurs à élaborer leur Énoncé des incidences environnementales (EIE) en s'appuyant sur une série de conditions de la CCSN prévisibles et transparentes en matière d'examen préalable.

Tous les changements et toutes les recommandations effectués par la Commission depuis 2003 relativement aux lignes directrices des EE actuelles ont été pris en compte pour élaborer le nouveau document d'information sur la portée ainsi que l'ébauche du nouveau **document d'orientation pour les examens préalables** plus générique.

Tout processus peut nécessiter des changements au fil du temps. Le **document d'orientation sur les EE** sera mis à jour en fonction des besoins, suivant les changements de procédures ou les améliorations du processus des examens préalables de la CCSN.

Contenu du nouveau document d'orientation

Le nouveau document d'orientation pour les examens préalables contient un certain nombre d'exigences pour exécuter les études techniques, parmi lesquelles :

- décrire le projet et l'environnement existant;
 - déterminer quelles seront les interactions entre le projet et l'environnement ainsi que les effets environnementaux négatifs;
 - déterminer si ces interactions peuvent entraîner des effets environnementaux négatifs importants en tenant compte des mesures d'atténuation;
 - déterminer les risques d'effets cumulatifs;
 - déterminer la portée spatiale et temporelle de l'EE, etc.
-

3. Méthode intégrée pour les examens préalables complexes

Contenu de la section

La section sur la méthode intégrée traite des sujets suivants :

Sujet	Page
3.1 Survol de la méthode intégrée	29
3.2 Schéma de la méthode intégrée	31
3.3 Application de la méthode intégrée	32
3.4 Responsabilités dans le cadre de la méthode intégrée	34
3.5 Décisions de la Commission	35
3.6 Gains d'efficacité	36

Introduction

La **méthode intégrée** repose sur les examens simultanés et parallèles de l'information technique de l'EE et des documents relatifs à la délivrance des permis. Cette méthode vise à procurer à la Commission un document consolidé qui contient le rapport d'examen préalable et le document d'évaluation de la demande de permis du projet proposé.

La Commission devrait rendre ensuite deux décisions successives, la première sur l'EE, conformément à la *LCEE*, et la deuxième sur les permis, conformément à la *LSRN*.

La méthode intégrée devrait être appliquée à **tous les examens préalables complexes** effectués par la CCSN, dans la mesure où les promoteurs et la CCSN remplissent les conditions d'application de cette méthode.

Pur ce type d'examen préalable, le personnel recommande une certaine forme de participation du public – en fonction des critères de participation établis dans le présent document – à un niveau adapté à la complexité du projet.

Méthode conforme aux ententes du BGGP et des commissions d'examen

La méthode intégrée pour les examens préalables complexes décrite dans cette section correspond à la méthode adoptée par la Commission pour les projets de plus grande envergure et plus complexes renvoyés aux commissions d'examen conjoint :

- Projet d'une nouvelle centrale nucléaire de Bruce Power;
- Projet de stockage de déchets radioactifs dans des formations géologiques profondes d'Ontario Power Generation;
- Projet d'OPG pour la construction et l'exploitation de nouvelles centrales nucléaires à Darlington.

Elle correspond également aux plans de projet soumis au BGGP à l'intention de ces commissions d'examen conjoint.

3.1 Survol du processus intégré

Processus décisionnel de la Commission

Première décision de la Commission

La Commission rendrait sa décision sur les exigences de la *LCEE* mentionnées dans le [Document d'information sur la portée](#) :

- portée du projet;
- portée des facteurs, etc.

Ce processus décisionnel est identique au processus recommandé pour ce stade de la [méthode simplifiée](#) (voir la section 4.1).

Deuxième décision de la Commission – lors d'une audience publique

La deuxième décision de la Commission serait rendue lors d'une audience publique de la Commission parce que le personnel présenterait un document à l'intention des commissaires (CMD) contenant le rapport d'examen préalable à l'EE ainsi que le document d'évaluation de la demande de permis pour le projet proposé. La Commission devrait rendre deux décisions.

1. Décision concernant l'EE (par. 20(1) de la *LCEE*) : Le projet risque-t-il de causer des effets négatifs importants sur l'environnement qui ne peuvent être atténués?

... et si la Commission juge que le projet ne risque pas de causer d'effets négatifs importants sur l'environnement :

2. Décision sur la pertinence des renseignements sur le permis : La Commission dispose-t-elle de suffisamment d'informations dans ses dossiers pour rendre une décision sur la délivrance du permis?

En attendant l'issue positive de l'EE pour le projet, et si la Commission juge que les dossiers contiennent suffisamment de faits pour envisager la délivrance d'un permis, la Commission devra, par la suite, rendre une décision sur :

- les modifications au permis;
- la délivrance d'un nouveau permis.

Le personnel de la CCSN propose que la décision sur la délivrance de permis soit rendue entre **1 et 30 jours** suivant la prise de décision sur l'EE.

Si, toutefois, la Commission juge que les faits ne suffisent pas à appuyer la délivrance de permis, il faudra faire part au promoteur des domaines où des renseignements supplémentaires sont exigés pour qu'il prenne des mesures à ce sujet. Une fois que le promoteur a envoyé toutes les informations requises, le personnel les analysera et rédigera un autre CMD contenant l'analyse des nouvelles informations, la recommandation relative au permis et, selon le cas, le permis proposé.

Ce sujet continue à la page suivante

3.1 Survol du processus intégré, suite

Délai pour les décisions de la Commission

Le personnel de la CCSN rédigerait les documents d'EE et d'octroi de permis qu'examinerait la Commission et les présenterait au secrétaire de la Commission en lui demandant de prendre une décision dans un délai prescrit.

Délais proposés pour chaque décision de la Commission :

- première décision de la Commission – 21 jours civils;
- deuxième décision de la Commission – 100 à 145 jours civils;
- troisième décision de la Commission – 1 à 30 jours civils.

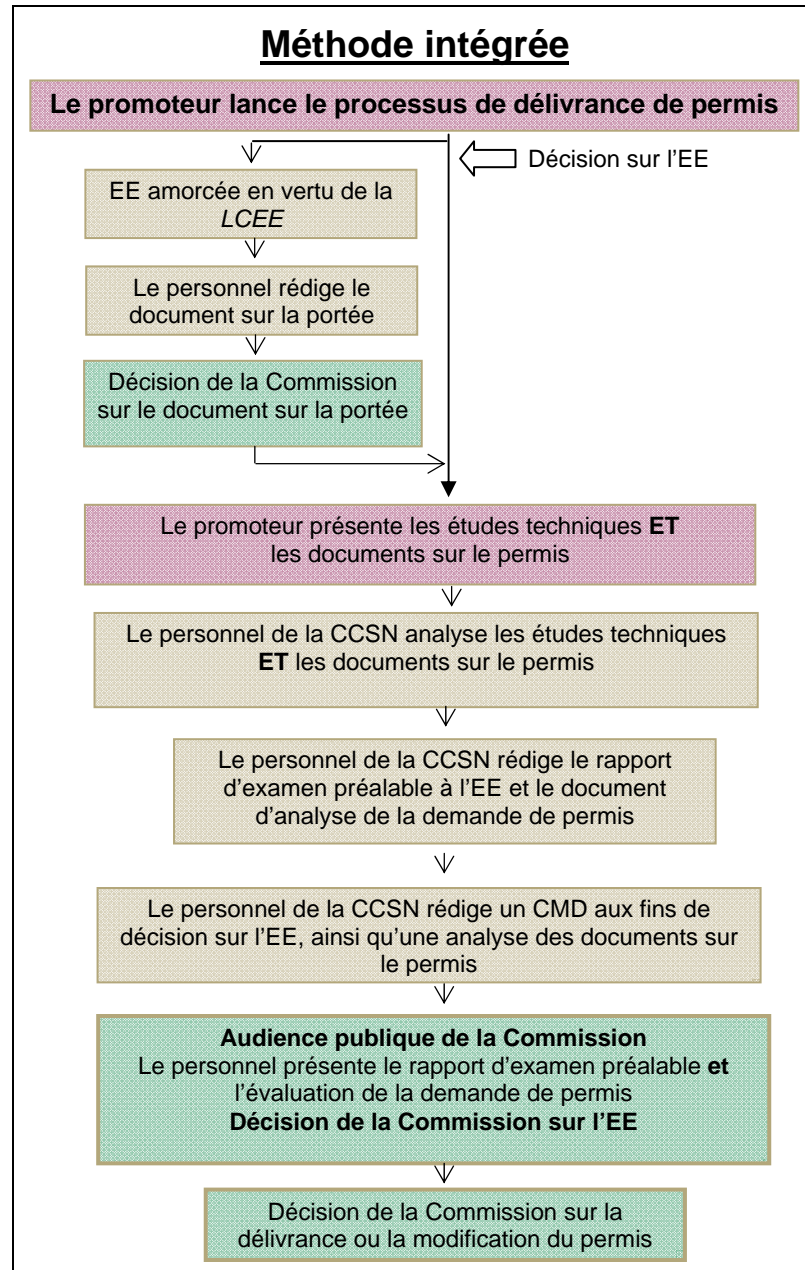
Compte tenu que la deuxième décision de la Commission serait rendue dans le cadre d'une audience publique, les délais d'audience prescrits par les règles de procédure de la CCSN (en vertu de la *LSRN*) s'appliquent à ce stade de la méthode intégrée.

Une répartition des délais pour la méthode intégrée se trouve à l'[annexe B](#).

3.2 Diagramme de la méthode intégrée

Diagramme de la méthode intégrée

Le diagramme suivant illustre la méthode intégrée des examens préalables effectués à la CCSN.



3.3 Application de la méthode intégrée

Quand l'appliquer

La **méthode intégrée** peut être appliquée à tous les examens préalables complexes, pourvu que le promoteur soit prêt à :

- présenter suffisamment de renseignements techniques pour satisfaire aux exigences relatives à l'EE et à la délivrance de permis de la *LCEE* et de la *LSRN*;
- fournir les documents techniques sur le permis avec l'énoncé des incidences environnementales et les études techniques d'EE pour permettre au personnel de procéder à l'examen technique et à l'évaluation;
- gérer les risques résultant de la décision de la Commission pour le projet qu'il a proposé;
 - Si la décision Commission concernant l'EE n'appuie pas la poursuite du projet dans sa forme proposée, le temps et les ressources investis par le promoteur pour remplir les exigences préalables pourraient être perdus, ou du moins, mis de côté jusqu'à ce que les exigences relatives à l'EE soient remplies.
- fournir des informations supplémentaires sur l'EE ou le permis sur demande de la Commission au moment de la décision sur le rapport d'examen préalable.

Quand ne pas l'appliquer

1. Si le promoteur demande une décision relative à l'EE afin de justifier et de rédiger une analyse de rentabilité pour le projet proposé.
 - Si l'EE sert d'outil de planification d'affaires et que la décision est nécessaire pour déterminer la faisabilité matérielle et financière du projet, la méthode actuelle applicable à l'EE et à la délivrance de permis fait bien l'affaire, avec ses deux périodes d'examen distinctes (une pour l'EE puis une autre pour les documents relatifs au permis) ayant lieu à deux moments différents dans le processus global.
2. Si le promoteur ne peut fournir les renseignements techniques sur le permis en même temps que les documents techniques sur l'EE.
 - Si le processus d'EE devait être retardé de façon importante parce que le promoteur ne peut produire les renseignements sur le permis exigés en vue de l'examen par le personnel, le processus d'EE serait mené séparément de l'examen des renseignements sur le permis.
 - Un deuxième processus distinct pour la délivrance du permis pour le projet aurait lieu lorsque les renseignements sur le permis seraient reçus, examinés et évalués par le personnel, puis présentés à la Commission.

Ce sujet continue à la page suivante

3.3 Application de la méthode intégrée, suite

Avantage de la méthode intégrée

Les documents techniques présentés à la CCSN en vue d'une EE ou de la délivrance d'un permis contiennent un certain nombre d'éléments communs.

Le fait d'examiner ces documents de façon stratégique et coordonnée est plus efficace et efficient et met moins de pression sur les ressources de la CCSN (personnel et Commission) et des autres parties (promoteurs et intervenants, par exemple).

Éléments communs à l'EE et à la délivrance de permis

Les processus d'EE et de délivrance de permis, quoique distincts, possèdent les éléments communs suivants.

1. Le promoteur doit présenter des documents techniques à l'appui de sa proposition.
2. En vertu de la *LSRN* et de la *LCEE*, les effets du projet sur l'environnement, la santé et la sécurité des personnes doivent être décrits et des mesures d'atténuation doivent être proposées pour chaque effet possible.
3. Le personnel de la CCSN doit examiner ces documents et déterminer la vraisemblance des effets néfastes importants sur l'environnement et s'il est possible d'en protéger les gens et l'environnement.
4. Les conclusions et les recommandations de l'examen du personnel de la CCSN sont présentées à la Commission

Des exemples précis d'exigences semblables en matière d'information de la CCSN en ce qui a trait à l'EE (conformément à la *LCEE*) et aux demandes de permis (en vertu de la *LSRN*) se trouvent dans le *Règlement sur les installations nucléaires de catégorie I* et le *Règlement sur les mines et les usines de concentration d'uranium*.

Les programmes créés par les promoteurs pour appuyer l'activité faisant l'objet d'une demande de permis (comme un programme de radioprotection, de protection de l'environnement ou de sûreté-criticité) en vertu de la *LSRN* sont souvent inclus dans les demandes d'EE adressées au personnel de la CCSN en tant que mesure d'atténuation.

L'examen simultané de ces programmes en vue d'appuyer une décision en vertu de la *LCEE* et de la *LSRN* constitue par conséquent un moyen efficace et efficient d'utiliser les ressources.

Une partie du contenu du *Règlement sur les installations nucléaires de catégorie I* est reproduite à l'[annexe C](#).

3.4 Responsabilités à l'égard de la méthode intégrée

Responsabilités du promoteur

Les promoteurs devraient discuter de la possibilité d'utiliser ce processus avec le personnel de la CCSN au moment où on les informe que leur proposition de projet entraîne un examen préalable.

Les promoteurs doivent consentir à présenter leurs études techniques d'EE **de même que** tous les documents relatifs au permis exigés dans un délai permettant au processus réglementaire (EE et délivrance de permis) de se dérouler en temps opportun.

Si le promoteur ne présente pas au personnel de la CCSN, pour une raison ou une autre, les informations sur le permis exigées en vertu de la *LSRN* à temps, le personnel demandera à la Commission de rendre une décision suivant la méthode actuelle. Les renseignements sur le permis seront alors examinés par la Commission au cours d'un processus distinct.

Responsabilités du personnel de la CCSN

S'il est jugé tant par le personnel de la CCSN que par le promoteur que cette méthode peut être appliquée au projet proposé, le personnel de la CCSN veillera à présenter une justification de ce processus à la Commission au premier stade de la décision sur l'EE.

Le personnel de la CCSN avisera les membres du public intéressés de l'application de ce processus, si la participation du public est jugée opportune (suivant les [critères concernant la participation du public](#)), et ce, dans le but de permettre des interventions significatives et complètes sur l'EE et le document d'évaluation de la demande de permis.

Au dernier stade du rapport d'examen préalable, le personnel présentera à la Commission un document fusionné à l'intention des membres de la Commission contenant :

- le rapport d'examen préalable avec une recommandation sur la décision relative à l'EE (notamment les mesures d'atténuation appropriées, le cas échéant);
 - le document d'évaluation de la demande de permis du projet.
-

Public et autres intervenants

Les membres du public et d'autres intervenants peuvent se voir accorder le statut d'« intervenant » à une audience publique de la Commission. Dans le cadre de la méthode intégrée, les intervenants ont la possibilité de formuler en même temps des commentaires sur le rapport d'examen préalable et l'évaluation de la demande de permis.

Selon la méthode actuelle, ces commentaires sont souvent formulés dans des demandes séparées d'EE et de permis. Grâce à la méthode intégrée, toutes les informations seraient recueillies en une seule intervention pour un même projet. Cette méthode permettrait ainsi d'obtenir un processus de consultation publique efficace.

3.5 Décisions de la Commission

Décision de la Commission sur l'EE : Audience

Lorsque l'examen technique des renseignements sur l'EE et la délivrance de permis sera terminé, le personnel rédigera le rapport d'EE et un CMD en vue de l'examen de la Commission.

Ce CMD contient toutes les informations sur l'EE requises pour rendre une décision sur l'EE en vertu du paragraphe 20(1) de la *LCEE*, de même que l'évaluation qu'a faite le personnel des documents relatifs au permis présentés par le promoteur.

Le personnel de la CCSN présenterait ces informations à la Commission dans le cadre de l'audience.

Décision sur l'EE, puis décision concernant le permis

La Commission, après avoir pris en considération les renseignements (sur l'EE et le permis) relatifs au projet proposé, devrait rendre sa décision sur l'EE conformément au par. 20(1) de la *LCEE* (c.-à-d. à savoir si un permis peut être délivré pour le projet ou non).

Si l'EE indique que le projet ne risque pas de causer d'effets négatifs importants sur l'environnement, compte tenu des mesures d'atténuation, et si la Commission juge que les faits établis dans les pièces sont suffisants pour justifier la délivrance du permis, un autre CMD serait présenté par le personnel de la CCSN après l'annonce de la décision sur l'EE.

Ce CMD contiendrait les recommandations concernant la délivrance du permis et peut-être un exemple du permis proposé, d'après les informations déjà fournies et examinées au moyen du processus intégré.

La Commission, après avoir examiné en détail les informations techniques sur le permis, pourrait rendre sa décision peu après avoir rendu sa décision sur l'EE.

Prérogative de la Commission

La **méthode intégrée** n'entrave d'aucune façon la prérogative de la Commission qui l'autorise à juger que les faits présentés lors de l'audience unique relative à l'EE et à la délivrance du permis sont insuffisants pour procéder à la délivrance du permis. La Commission peut demander que des informations supplémentaires soient examinées lors d'une autre audience, ou de tout autre genre d'instance, à une date ultérieure.

Ce processus décisionnel a été expliqué en bref dans les projets d'entente des commissions d'examen conjoint du projet de dépôt dans des formations géologiques profondes d'OPG et du projet de nouvelle centrale nucléaire de Bruce Power.

3.6 Gains d'efficience

Gains d'efficience réalisés grâce à la méthode intégrée

Comparativement à la méthode actuelle d'examen préalable et de délivrance de permis subséquente, la méthode intégrée offre des gains d'efficience dans l'évaluation, la présentation, la formulation de commentaires et l'approbation des informations techniques sur l'EE et le permis. Chaque stade de la méthode intégrée est décrit et illustré à l'[annexe B](#).

Méthode actuelle	Méthode intégrée	Différence
1. Début de l'EE 45 jours (délai prévu par la loi)	1. Début de l'EE 45 jours (délai prévu par la loi)	Aucune 0
3. Lignes directrices de l'EE classiques 60 jours	2. Document d'information sur la portée 15 jours	45 jours
4. Participation du public sur les lignes directrices 40 à 75 jours	4. Participation du public sur le document d'information sur la portée 0 à 75 jours	40 à 0 jours
6-8. Audience sur les lignes directrices de l'EE 100 à 145 jours	5. Décision de la Commission concernant le document d'information sur la portée 21 jours	79 à 124 jours
10. Examen technique des informations sur l'EE 90 à 145 jours	10. Examen technique des informations sur l'EE et la délivrance de permis 90 à 145 jours	Aucune 0
11. Rédaction du rapport d'examen préalable -- 60 jours	11. Rédaction du rapport d'examen préalable -- 60 jours	Aucune 0
12. Participation du public sur le rapport d'examen préalable 40 à 75 jours	12. Participation du public sur le rapport d'examen préalable 40 à 75 jours	Aucune 0
13-15. Audience sur le rapport d'examen préalable à l'EE 100 à 145 jours	13-15. Audience de la Commission sur le <u>rapport d'examen préalable à l'EE et l'évaluation de la demande de permis</u> 100 à 145 jours	Aucune 0
17. Examen technique des renseignements sur le permis -- 60 à 90 jours	S.O. Réalisé à l'étape 10 ci-dessus.	60 à 90 jours
18-20. Audience sur la délivrance de permis 100 à 145 jours	17-20. Décision sur la délivrance de permis 1 à 30 jours	99 à 115 jours
Total = 695 à 985 jours civils	Total = 373 à 612 jours civils	Différence de 323 à 374 jours

Ce sujet continue à la page suivante

3.6 Gains d'efficience, suite

**Comparaison
avec les
engagements
envers le
BGGP
concernant les
examens des
commissions**

L'engagement de la CCSN envers le BGGP concernant l'examen des nouveaux projets de centrale nucléaire par les commissions est de 30 à 36 mois à partir de la réception de la description du projet par le BGGP jusqu'à la délivrance éventuelle du premier permis par la CCSN.

Concernant les examens préalables complexes ou plurigouvernementaux effectués suivant la méthode intégrée, il faudrait de 373 à 612 jours civils (ou de 12 à 20 mois) pour réaliser l'examen préalable et délivrer le permis. La méthode actuelle prend de 695 à 985 jours civils (ou de 23 à 32 mois).

Il convient de souligner que la durée des examens plurigouvernementaux dépend du processus mis en place par l'autre compétence concernée par le projet.

4. Méthode simplifiée pour les petits examens préalables

Dans cette section

La section sur la méthode d'EE simplifiée porte sur les sujets suivants.

Sujet	Voir page
4.1 Survol du processus simplifié	58
4.2 Diagramme de la méthode simplifiée	60
4.3 Gains d'efficience	61

Introduction

La **méthode d'EE simplifiée** se rapporte au processus d'EE pour les petits projets ou des projets à faible risque. L'examen des informations sur le permis est effectué séparément, quoique l'évaluation technique de l'EE par le personnel et l'examen des informations sur le permis peuvent être effectués en parallèle.

Catégories d'examens préalables pour la méthode simplifiée

Les projets pouvant être évalués par la méthode simplifiée doivent appartenir à la catégorie des petits projets et des projets à faible risque, suivant les [critères applicables aux petits projets et aux projets à faible risque](#).

En termes de mesures d'autorisation que peuvent nécessiter les petits projets, on compte les approbations sous réserve d'une condition de permis et les modifications à un permis.

Approbations sous réserve d'une condition de permis

Afin d'améliorer l'efficience du processus d'autorisation de la CCSN pour les petits projets à faible risque, la Commission a délégué à son personnel le pouvoir d'approuver certaines activités liées à une installation, aux termes d'une condition du permis.

La Commission délègue ce pouvoir d'approbation à son personnel en partant du principe que les activités proposées :

- a. présentent un risque si faible qu'elles n'ont pas besoin de faire l'objet d'une audience;
- b. n'ont pas besoin de faire l'objet de la surveillance de la Commission (par ex. la condition 3.1 des permis d'extraction et de concentration de l'uranium).

Modifications d'un permis

La Commission a le pouvoir de surveillance dans les cas où des modifications à un permis sont demandées par les promoteurs pour une installation autorisée. Ces types de modifications :

- a. présentent un risque si faible qu'elles font l'objet d'une audience de la Commission « abrégée »;
 - b. exigent la surveillance de la Commission (par ex. les modifications des permis d'exploitation d'un réacteur nucléaire).
-

4.1 Survol du processus simplifié

Nouveau processus décisionnel

En ce qui concerne ces EE, le personnel demanderait à la Commission de rendre une décision au moyen du processus suivant :

Première décision de la Commission

La Commission devrait émettre un énoncé de décision sur les exigences de la *LCEE* comprises dans le nouveau document d'information sur la portée (voir les décisions 1 à 6 dans la section 2.3) :

- portée du projet – par. 15(1);
- portée des facteurs, etc. – par. 16(3).

Deuxième décision de la Commission

La Commission devrait émettre un énoncé de décision conformément au par. 20(1) (voir les décisions 7 et 8 dans la section 2.3) concernant :

1. les effets possibles du projet sur l'environnement;
2. le besoin d'obtenir l'approbation du personnel sous réserve d'une condition du permis;
3. le besoin de modifier le permis.

Troisième décision de la Commission

La Commission devrait rendre sa décision concernant le permis suite à la décision sur l'EE.

Délai pour les décisions de la Commission

Le personnel de la CCSN rédigerait les documents de l'EE aux fins d'examen par la Commission puis les présenterait au secrétaire de la Commission en lui demandant de rendre une décision dans un délai prescrit.

Les délais proposés pour les décisions de la Commission sont :

- Première décision de la Commission – 21 jours civils
- Deuxième décision de la Commission – 30 à 45 jours civils
- Troisième décision de la Commission – 1 à 30 jours civils

Une répartition des délais pour la méthode simplifiée se trouve à l'[annexe B](#).

Décisions des fonctionnaires désignés

Les fonctionnaires désignés (FD) sont responsables de rendre les mêmes décisions que la Commission lorsqu'un examen préalable est réalisé pour un projet qui relève de leur champ de responsabilité. Le processus actuel pour les FD n'est pas modifié par la méthode d'EE simplifiée.

Ce sujet continue à la page suivante

4.1 Survol du processus simplifié suite

Participation du public

Les projets à faible risque qui peuvent faire l'objet d'une EE simplifiée présentent par définition un très faible intérêt public, sinon aucun.

Le degré et le besoin de participation du public, d'après les critères établis dans la [section 2.5](#) de ce document, à chaque EE préalable du processus simplifié, seraient justifiés dans le document d'information sur la portée et approuvés par la Commission à ce moment.

Si le personnel de la CCSN prenait conscience que le projet suscite l'intérêt du public au cours de l'EE, le rapport d'examen préalable serait mis à la disposition du public pour qu'il le commente. Le public serait informé de l'EE par le biais du registre canadien d'évaluation environnementale (RCEE) et du site Web externe de la CCSN.

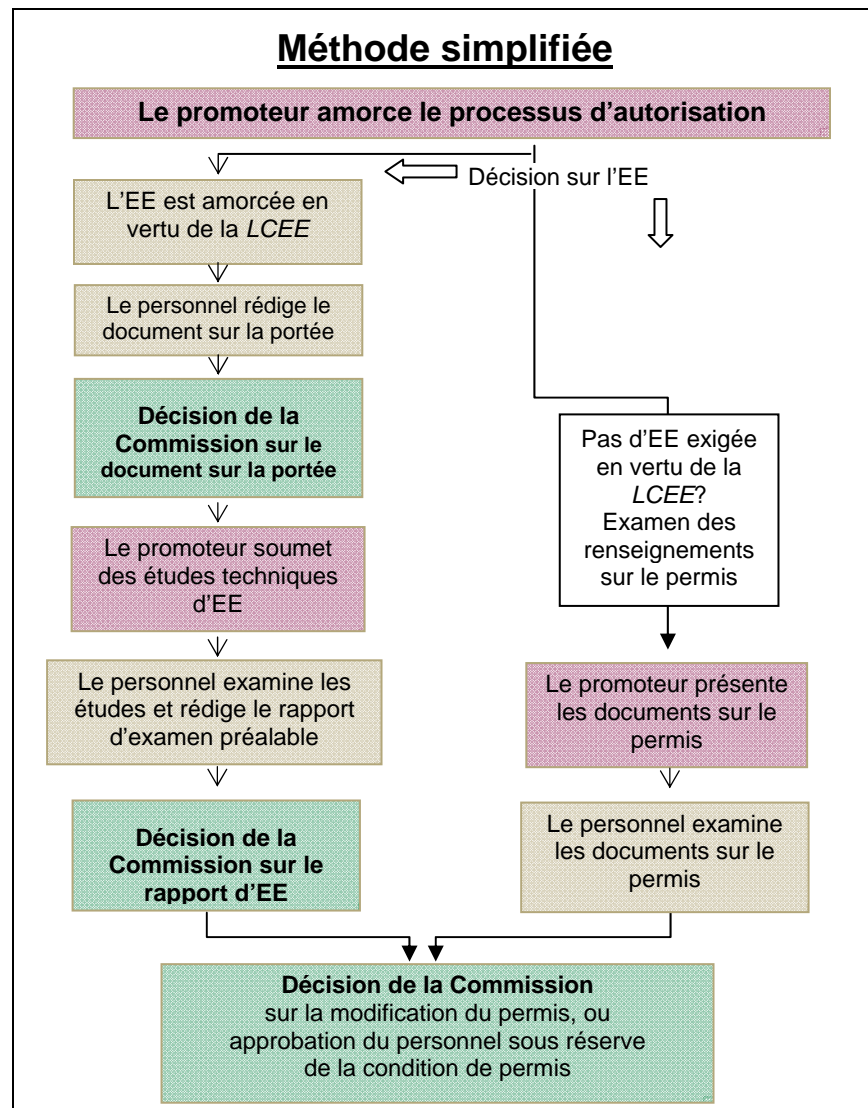
Les commentaires fournis par le public concernant les informations sur la portée ou le rapport d'examen préalable à l'EE seront ajoutés dans le rapport du personnel afin de faciliter la décision de la Commission sur chaque aspect de l'EE, et en fin de compte, à savoir s'il faut autoriser le projet ou non.

Comme pour tout projet, bien que les promoteurs puissent, à leur discrétion, mener ou non des activités de consultation auprès du public, cette pratique est encouragée par la CCSN.

4.2 Diagramme de la méthode simplifiée

Diagramme de la méthode simplifiée

Ce diagramme illustre la méthode simplifiée d'EE préalable à la CCSN.



4.3 Gains d'efficacité

Gains d'efficacité obtenus grâce à la méthode simplifiée

Par rapport à la méthode actuelle utilisée dans les EE préalables et l'autorisation éventuelle du projet par la suite, la méthode simplifiée offre des gains d'efficacité à de nombreux stades du processus. Chaque stade (1 à 20) est décrit et illustré plus amplement à l'[annexe B](#).

Méthode actuelle	Méthode simplifiée	Différence
1. Début de l'EE 45 jours (délai prescrit par la loi)	1. Début de l'EE 45 jours (délai prescrit par la loi)	S.O. 0
3. Lignes directrices de l'EE classiques 60 jours	2. Document d'information sur la portée 15 jours	45 jours
4. Participation du public sur les lignes directrices 40 à 75 jours	4. Participation du public concernant le document d'information sur la portée 0	40 à 75 jours
6-8. Audience sur les lignes directrices de l'EE 100 à 145 jours	5. Décision de la Commission concernant le document d'information sur la portée 21 jours	79 à 124 jours
10. Examen technique de l'information sur l'EE 90 à 145 jours	10. Examen technique des renseignements sur l'EE et sur le permis 30 à 45 jours	60 à 100 jours
11. Rédaction de l'ébauche de rapport d'examen préalable 60 jours	11. Rédaction de l'ébauche de rapport d'examen préalable 30 jours	30 jours
12. Participation du public sur le rapport préalable 40 à 75 jours	12. Participation du public sur le rapport préalable 0 à 30 jours	40 à 45 jours
13-15. Audience sur le rapport préalable 100 à 145 jours	13-15. Décision de la Commission sur l'EE 30 à 45 jours	70 à 100 jours
17. Examen technique des renseignements sur le permis 60 à 90 jours	S.O. Réalisé à l'étape 10 ci-dessus	60 à 90 jours
18-20. Audience sur la délivrance de permis 100 à 145 jours	17-20. Modification ou approbation du permis 1 à 30 jours	99 à 115 jours
Total = 695 à 985 jours civils	Total: = 173 à 262 jours civils	Différence de 523 à 724 jours

5. Recommandations à la Commission

Objet des améliorations au processus d'examen préalable de la CCSN

Le personnel de la CCSN recommande à la Commission d'approuver les initiatives décrites dans le présent document et résumées ci-dessous.

Chaque modification proposée au processus actuel d'EE représente une amélioration considérable par rapport aux délais de l'examen préalable, permettant ainsi une utilisation plus efficace et efficiente des ressources par toutes les parties concernées.

Chaque initiative de ce document vise à améliorer l'efficacité (en temps et en ressources) pour le personnel, la Commission, les promoteurs et le public, ainsi que l'efficacité du processus d'EE.

Le personnel formule cinq recommandations au total, en commençant par les critères préalables au processus (1 à 3) puis en poursuivant avec chaque méthode particulière (4 et 5).

Résumé

Recommandation	Description
1	Approbation des critères pour les examens préalables
2	Adoption d'un nouveau processus décisionnel pour les EE
3	Approbation du document d'information sur la portée
4	Approbation de la méthode intégrée pour les examens préalables complexes
5	Approbation de la méthode simplifiée pour les petits examens préalables

Première recommandation

Approbation des critères pour les examens préalables

Le personnel de la CCSN recommande l'approbation des critères décrits dans le présent document afin d'établir le genre et la complexité du projet proposé et le degré de participation du public requis pour un examen préalable à la CCSN.

Les critères décrits dans le présent document s'appliquent :

- aux petits projets ou aux projets à faible risque (section 2.1);
- à la participation du public (section 2.5).

Ce sujet continue à la page suivante

5. Recommandations à la Commission, suite

Deuxième recommandation

Le personnel de la CCSN recommande que la Commission adopte **un nouveau processus décisionnel** pour les examens préalables réalisés à la CCSN.

Adoption d'un nouveau processus décisionnel pour les EE

Ce genre de processus serait utilisé pour les décisions concernant les examens préalables à la CCSN, *sauf* dans le cadre de la méthode intégrée, si une EE et une audience sur l'autorisation sont jugées appropriées pour ce genre de projet.

Troisième recommandation

Le personnel de la CCSN recommande l'approbation de l'utilisation d'un **document d'information sur la portée** pour aider la Commission à rendre sa première décision concernant les renseignements sur le permis, suivant les exigences de la *LCEE*.

Document d'information sur la portée

Ce document serait utilisé conjointement avec les lignes directrices générales de l'EE.

Quatrième recommandation

Le personnel de la CCSN recommande l'approbation de la **méthode intégrée** pour les examens préalables complexes de la CCSN ou, plus précisément, pour les genres de projets suivants :

Méthode intégrée pour les examens préalables complexes

- projets qui exigent la *modification d'un permis* en vertu du paragraphe 24(2) de la *LSRN*;
 - ce genre de modifications visent les projets qui pourraient nécessiter la participation du public.
 - projets qui exigent la *délivrance d'un nouveau permis* en vertu du paragraphe 24(2) de la *LSRN*.
-

Cinquième recommandation

Le personnel de la CCSN recommande l'approbation de la **méthode d'EE simplifiée** pour les examens préalables des projets à faible risque appartenant aux catégories suivantes :

Méthode simplifiée pour les petits examens préalables

- projets nécessitant l'approbation du personnel de la CCSN en vertu d'une condition du permis;
 - projets nécessitant la modification d'un permis en vertu du paragraphe 24(2) de la *LSRN*.
 - ce genre de modifications visent les projets à faible risque qui ne nécessitent pas la participation du public.
-

6. Annexes

Dans cette section

Cette section contient les documents auxquels il a été fait référence dans les « initiatives d'amélioration du processus pour les examens préalables à l'évaluation environnementale à la CCSN ». Elle porte sur les sujets suivants.

Sujet	Voir page
A – Changements apportés par la Commission aux lignes directrices de l'EE depuis 2003	49
B – Délai du processus actuel d'EE et de délivrance de permis	51
C – Exigences en matière d'information pour l'EE et la délivrance de permis	56
D – Délais pour les examens préalables de la CCSN	58

A – Changements apportés par la Commission aux lignes directrices de l'EE depuis 2003

Décisions sur la portée Le tableau ci-dessous présente un résumé des décisions rendues par le tribunal de la Commission concernant les informations sur la portée et les lignes directrices des examens préalables depuis 2003.

Analyse Aucun changement n'a été apporté à la portée des examens préalables présentés à la Commission après 2004.

Seuls de petits changements ont été apportés aux lignes directrices dans quelques cas après 2004.

Date d'audience	N° CMD	Projet	Résumé de la décision
2003			
26 juin	03-H23	Proposition d'Hydro-Québec d'agrandir l'installation de gestion des déchets de Gentilly-2	Aucune modification n'a été apportée à la portée, mais des modifications ont été apportées aux lignes directrices.
25 juin	03-H20	Proposition de construire une installation minière sur le site du projet Cigar Lake	Une modification a été apportée à la portée des facteurs. Cette modification a été intégrée à nos lignes directrices de l'EE classiques.
16 juillet	03-H26	Projet d'exploitation de l'établissement minier de McClean Lake	La Commission a modifié la portée des facteurs de la même manière qu'à la décision précédente.
26 sept.	03-H33	Projet de restauration du site de la mine Deloro	La Commission a modifié la portée des facteurs de la même manière qu'à la décision précédente en apportant un changement supplémentaire qui fait maintenant partie de nos lignes directrices d'EE classiques.
27 nov.	03-H35	Projet de mélange de l'uranium faiblement enrichi (UFE) avec un mélange dysprosium-uranium (MDU) à l'installation de conversion de Port Hope	La Commission a modifié la définition des zones d'étude locale et régionale (projet donné), qui représente la portée des facteurs.
2004			
15 sept.	04-H20	Projet d'augmentation de la production à l'usine de concentration d'uranium de Key Lake et à la mine McArthur River	Aucun changement apporté à la portée, petits changements aux lignes directrices.

Ce sujet continue à la page suivante

A – Changements apportés par la Commission aux lignes directrices de l'EE depuis 2003, suite

Date d'audience	N° CMD	Projet	Résumé de la décision
2005			
19 mai	05-H10	Projet de remise en état de la centrale nucléaire Bruce-A et de la prolongation de la vie utile des réacteurs	Aucun changement à la portée ni aux lignes directrices
21 déc.	05-M68	Traitement de la solution uranifère à l'établissement de Rabbit Lake	Aucun changement à la portée, petits changements aux lignes directrices
2006			
12 janvier	06-H12	Augmentation de la production à la raffinerie d'uranium de Blind River, Ontario, de Cameco Corporation	Aucun changement à la portée, petits changements aux lignes directrices
30 mars	06-H110	Projet de production de sulfate de fer à McClean Lake	Aucun changement à la portée ni aux lignes directrices
30 mars	06-H105	Projet d'installation et d'exploitation d'un incinérateur et du maintien en exploitation d'une installation de recyclage	Aucun changement à la portée ni aux lignes directrices
30 mars	06-H108	Remplacement de la station d'épuration de la mine Stanley	Aucun changement à la portée ni aux lignes directrices
2007			
25 janv.	07-H2	Projet de remise à neuf et de poursuite de l'exploitation des réacteurs de la centrale nucléaire Pickering-B	Aucun changement à la portée, petits changements aux lignes directrices
3 août	07-H15	Projet de production de combustible d'uranium faiblement enrichi à l'installation de Port Hope, appartenant à Zircatec	Aucun changement à la portée ni aux lignes directrices
31 oct.	07-H148	Projet Caribou proposé à l'établissement minier McClean Lake	Aucun changement à la portée ni aux lignes directrices
31 oct.	07-H147	Projet de construction et d'exploitation d'une décharge de matières en vrac sur le site des Laboratoires de Chalk River	Aucun changement à la portée, petits changements aux lignes directrices

B – Délai du processus actuel d’EE et de délivrance de permis

Répartition des délais La répartition des délais ci-dessous fournit un aperçu général pour clarifier le temps requis par les divers stades des processus d’EE et de délivrance de permis.

Veillez prendre note que ces délais sont calculés en **jours civils**.

Un diagramme comparatif des méthodes proposées pour les examens préalables à la CCSN est présenté à l’annexe B1 pour fournir un bref aperçu des gains d’efficience réalisés grâce à chaque méthode.

Stade	Description	Nombre de jours
1	Début de l’EE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Produire, traduire et consigner un avis de commencement dans le RCEE (14 jours) ▪ Coordination fédérale (30 jours) 	45 jours
2	Document d’information sur la portée <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préparation et présentation de la portée du projet, des facteurs et de leur portée, en utilisant le document d’information sur la portée (15 jours) ▪ Le personnel présente au Secrétariat un exemplaire du document d’information sur la portée approuvé par le DG dans cette période de 15 jours 	15 jours
3	Lignes directrices de l’EE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lignes directrices complètes, y compris les renseignements sur la portée, comme dans la méthode actuelle. Consultation avec des techniciens spécialisés, examen par d’autres AR et AF (60 jours) ▪ Ces lignes directrices seraient remplacées par le document d’information sur la portée et le document d’orientation sur l’examen préalable en ligne 	60 jours
4	Consultation publique concernant les renseignements sur la portée ou les lignes directrices, s’il y a lieu <ul style="list-style-type: none"> ▪ Traduction du document (21 jours) ▪ Préparation des avis, des articles, des téléchargements vers le Web, des envois postaux, etc. (10 jours) ▪ Période de consultation (30 jours) ▪ Examen et formulation de commentaires (15 jours) ▪ Touche finale au document, avec examen des AR et des AF (14 jours) 	40 à 75 jours

Ce sujet continue à la page suivante

B – Délai du processus actuel d'EE et de délivrance de permis, suite

Répartition des délais (suite)

Stade	Description	Nombre de jours
5	Décision de la Commission concernant le document d'information sur la portée <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Secrétariat facilite les communications avec les membres de la Commission et demande l'approbation du document d'information (7 jours) ▪ La Commission rend sa décision à l'égard du document d'information sur la portée en 15 jours 	21 jours
6	Le personnel de la CCSN prépare et présente le CMD <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rédaction du CMD et touche finale au document d'EE et aux commentaires du public (10 jours) ▪ Examen interne du CMD, examen du SJ, approbation des DG, acceptation du Secrétariat, etc. (30 jours) 	40 jours
7	Audience prévue sur l'EE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un délai de 30 jours s'écoule entre le moment où le CMD est présenté et celui où l'audience a lieu, s'il n'y a aucune intervention du public à l'audience (30 jours) ▪ Un délai de 60 jours s'écoule entre le moment où le CMD est présenté et celui où l'audience a lieu, s'il y a des interventions du public (60 jours) 	30 à 60 jours
8	Audience sur les lignes directrices et compte rendu des délibérations <ul style="list-style-type: none"> ▪ Audience (1 jour) ▪ Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision (30 à 45 jours) 	30 à 45 jours
9	Les promoteurs présentent les études techniques d'EE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le processus est suspendu le temps que les promoteurs terminent leurs études techniques. Il reprend lorsque le personnel de la CCSN reçoit les informations complètes du promoteur. 	À déterminer
10	Le personnel étudie les renseignements techniques d'EE du promoteur <ul style="list-style-type: none"> ▪ Examen interne par la CCSN des documents techniques d'EE fournis par le promoteur pour appuyer ses conclusions sur l'EE (45 jours) ▪ Si des écarts ou des questions doivent être éclaircis, le personnel de la CCSN et le promoteur échangent des renseignements jusqu'à ce que le personnel soit convaincu que les questions sont résolues. Cette partie du processus est imprévisible en termes de délais (15 à 55 jours) ▪ Une fois que le personnel de la CCSN a terminé son examen des documents, il les envoie aux autres AR et AF au besoin (30 jours) 	90 à 145 jours

Ce sujet continue à la page suivante

B – Délai du processus actuel d'EE et de délivrance de permis suite

Répartition des délais (suite)

Stade	Description	Nombre de jours
11	Rapport d'examen préalable <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rédaction du rapport d'examen préalable (30 jours) ▪ Examen interne et approbation (30 jours) 	60 jours
12	Consultation publique sur le rapport préalable <ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir étape 4 	40 à 75 jours
13	Le personnel de la CCSN prépare et présente le CMD du rapport préalable <ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir étape 6 ▪ Avec la méthode intégrée, cette étape et l'étape 18 peuvent être regroupées. 	40 jours
14	Audience d'EE prévue – à partir du moment où le CMD est présenté <ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir étape 7 	30 à 60 jours
15	Audience sur le rapport préalable à l'EE et compte rendu des délibérations <ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir étape 8 	30 à 45 jours

16	Le promoteur présente les documents sur le permis	À déterminer
17	Le personnel étudie les renseignements sur le permis fournis par le promoteur <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cette étape comporte l'examen des documents techniques sur le permis fournis par le promoteur. Certains de ces renseignements ont déjà été examinés dans le cadre du processus de l'EE (45 jours) ▪ Si des écarts ou des questions doivent être éclaircis, le personnel de la CCSN et le promoteur échangent des renseignements jusqu'à ce que le personnel soit convaincu que les questions sont résolues. Cette partie du processus est imprévisible en termes de délais (15 à 45 jours) ▪ Dans la méthode intégrée, cette étape serait regroupée avec l'examen des documents d'EE par le personnel de l'étape 10 et serait incluse dans les 90 à 145 jours nécessaires pour réaliser l'examen 	60 à 90 jours

Ce sujet continue à la page suivante

B – Délai du processus actuel d'EE et de délivrance de permis suite

Répartition des délais (suite)

Stade	Description	Nombre de jours
18	Le personnel de la CCSN prépare et présente le CMD sur l'autorisation <ul style="list-style-type: none">Préparation du CMD, y compris des documents à l'appui, comme le permis provisoire (15 jours)Examen interne du CMD par la CCSN, examen du SJ, approbation par les DG, acceptation par le Secrétariat, etc. (30 jours)Dans la méthode intégrée, le CMD préparé à l'étape 13 contiendrait le rapport préalable à l'EE et le document d'évaluation de la demande de permis du projet proposéSi la commission a besoin de plus d'informations après l'audience sur l'EE, ce CMD contient les informations requises, une recommandation concernant le permis et un permis provisoire (45 jours)	40 jours
19	Audience prévue sur la délivrance du permis <ul style="list-style-type: none">Audience sans intervention (30 jours)Audience avec intervention du public (60 jours)	30 à 60 jours
20	Compte rendu des délibérations	30 à 45 jours

Délai total en jours civils pour le processus actuel

Cela peut prendre de **535 à 750 jours** pour réaliser un examen préalable complet (étapes 1 à 15) avec la participation du public, une audience publique sur les lignes directrices et une audience publique sur le rapport préalable.

Si la Commission juge que le projet ne risque pas de causer d'effets négatifs importants sur l'environnement, elle peut alors envisager de délivrer un permis pour le projet. Ce stade de délivrance du permis (étapes 16 à 20) peut prendre encore **160 à 235 jours**.

Ce sujet continue à la page suivante

Annexe B1 – Délais pour le processus actuel d'EE et d'autorisation, suite

Diagramme comparatif

Le diagramme ci-dessous vise à illustrer les gains d'efficacité réalisés grâce à chaque initiative d'EE décrite dans le présent document.

Comparaison des méthodes d'évaluations préalables à la CCSN (jours civils)	1. Lancement de l'EE																				Total en jours
	2. CMD d'information sur la portée	3. Lignes directrices d'EE classiques	4. Consultation publique, s'il y a lieu (information sur la portée)	5. Décision de la Commission sur le document d'information sur la portée	6. Le personnel de la CCSN prépare et présente le CMD	7. Audience sur les lignes directrices d'EE	8. Audience sur les lignes directrices d'EE compte rendu des délibérations	9. Le promoteur soumet les études techniques d'EE (et les documents sur le permis)	10. Le personnel de la CCSN examine les documents d'EE (et ceux sur le permis)	11. Le personnel de la CCSN prépare le rapport préalable	12. Consultation publique sur le rapport préalable, s'il y a lieu	13. Le personnel de la CCSN prépare et présente le CMD	14. Déterminer la date de l'audience sur l'EE	15. Audience sur le rapport préalable et compte rendu des délibérations	16. Le promoteur présente les documents sur le permis	17. Le personnel de la CCSN examine les documents sur le permis (déplacé à l'étape 10)	18. Le personnel de la CCSN prépare et présente le CMD sur le permis	19. Détermination de la date d'audience sur la délivrance du permis	20. Décision sur la délivrance du permis et compte rendu des délibérations		
Méthode actuelle avec audiences de la Commission	45	-	60	40 - 75	-	100 - 145		90 - 145	60	40 - 75	100 - 145		60 - 90	100 - 145 (Audience déplacée aux étapes 13 à 15)	695 à 985						
# 1 – Nouveau processus intégré pour les EE préalables complexes	45	15	-	0 - 75	21	Pas d'audience – Décision à l'étape 5		90 - 145	60	40 - 75	Audience de la Commission* 100 - 145 jours		Décision sur la délivrance de permis 1 - 30 jours	373 à 612							
# 2 – Processus d'EE simplifié pour les petits projets	45	15	-	0	21	Pas d'audience – Décision à l'étape 5		30 - 45	30	0 à 30	Décision de la Commission sur l'EE 30 - 45 jours		Décision de modification de la Commission ou pouvoir d'approbation délégué 1 - 30 jours	173 à 262							

* Si un promoteur est incapable de fournir au personnel de la CCSN les documents requis sur le permis à temps, une audience de la Commission aura lieu pour la décision sur l'EE, suivie d'une autre audience pour la décision sur le permis.

C – Exigences en matière d’information pour l’EE et la délivrance de permis

Contexte

Les exigences suivantes tirées du *Règlement sur les installations nucléaires de catégorie 1* montrent comment l’information pertinente à une évaluation environnementale est également comprise dans les exigences de la CCSN concernant une demande de permis.

Ces exemples des similitudes entre les exigences d’EE et de délivrance de permis ne visent pas à remplacer les exigences complètes de délivrance de permis de la CCSN décrites dans le *Règlement sur les installations nucléaires de catégorie 1*.

Ils ne sont destinés qu’à montrer que si un projet fait l’objet d’une EE, la plupart des exigences environnementales présentées ci-dessous ont déjà été remplies par le promoteur au moment où la demande de permis a été présentée à la Commission.

Ces exigences, ainsi que d’autres exigences techniques en matière de délivrance de permis présentées à la CCSN dans le cadre d’une mesure d’autorisation à évaluer par la Commission, doivent être minutieusement examinées par le personnel, comme il est décrit à l’étape 17 (en gris) de l’[annexe B](#).

Exemples d’exigences en matière de délivrance de permis pour les installations de catégorie 1

Permis de préparation de l’emplacement

- Description de la susceptibilité du site aux activités humaines et aux phénomènes naturels, comme les phénomènes sismiques, les tornades et les inondations.
 - Programme proposé pour déterminer les caractéristiques de base de l’environnement sur le site et la région avoisinante.
-

Ce sujet continue à la page suivante

C – Exigences en matière d’information pour l’EE et la délivrance de permis, suite

Exemples d’exigences en matière de délivrance de permis pour les installations de catégorie 1 (suite)

Permis de construction

- Description des caractéristiques de base de l’environnement sur le site et la région avoisinante.
- Effets sur l’environnement, la santé et la sécurité des personnes pouvant découler de la construction, de l’exploitation et du déclassement de l’installation nucléaire et mesures qui seront prises pour prévenir ou atténuer ces effets.
- Emplacement proposé des points de rejet, quantités et concentrations maximales proposées, volume prévu et taux de rejet de matières nucléaires et de matières dangereuses dans l’environnement, y compris leurs caractéristiques physiques, chimiques et radiologiques.
- Mesures proposées pour maîtriser les rejets de matières nucléaires et dangereuses dans l’environnement.

Permis d’exploitation

- Effets sur l’environnement, la santé et la sécurité des personnes qui peuvent découler de l’exploitation et du déclassement de l’installation nucléaire et mesures qui seront prises pour prévenir ou atténuer ces effets.
 - Emplacement proposé des points de rejet, quantités et concentrations maximales proposées, volume prévu et taux de rejet de matières nucléaires et de matières dangereuses dans l’environnement, y compris leurs caractéristiques physiques, chimiques et radiologiques.
 - Mesures proposées pour maîtriser les rejets de matières nucléaires et dangereuses dans l’environnement.
 - Mesures proposées pour prévenir ou atténuer les effets d’un rejet accidentel de matières nucléaires et dangereuses sur l’environnement, la santé et la sécurité des personnes et le maintien de la sécurité.
 - Effets sur l’environnement, la santé et la sécurité des personnes pouvant résulter de l’activité à autoriser et mesures qui seront prises pour prévenir ou atténuer ces effets.
-

D – Délais pour les examens préalables de la CCSN

Survol des examens préalables complétés

Ci-dessous se trouvent quelques exemples du temps réel nécessaire pour réaliser des EE préalables à la CCSN.

Examens préalables terminés

- Construction et exploitation de bâtiments supplémentaires pour le stockage des déchets de faible activité à l'installation de gestion des déchets Western
 - Redémarrage des tranches numéros 3 et 4 de la centrale nucléaire Bruce-A
 - Modifications à l'installation de stockage des déchets radioactifs du complexe nucléaire de Gentilly et réfection de la centrale nucléaire Gentilly-2
 - Déclassement des piscines de stockage et de manutention du combustible aux Laboratoires de Chalk River
-

Survol des examens préalables complétés

Construction et exploitation de bâtiments supplémentaires pour le stockage des déchets de faible activité à l'installation de gestion des déchets Western

Début de l'évaluation environnementale : 10 décembre 2004

Type : Examen préalable

Promoteur : Ontario Power Generation (OPG)

Lieu : Emplacement du complexe nucléaire de Bruce, à Tiverton (Ontario)

Dernière mise à jour

- **2 mars 2006** - La CCSN annonce sa décision sur l'évaluation environnementale préalable au projet d'agrandissement de l'installation de gestion des déchets Western que propose Ontario Power Generation
- 15 février 2006 – Audience sur le rapport d'examen préalable
- 16 janvier 2006 – Sollicitation des observations du public – Ébauche de rapport d'examen préalable – Fin de la période de sollicitation des observations du public
- 28 novembre 2005 – Sollicitation des observations du public – Ébauche de rapport d'examen préalable
- 28 janvier 2005 – Lignes directrices pour l'évaluation environnementale publiées par la CCSN

Durée totale de l'EE : un an et trois mois

Ce sujet continue à la page suivante

D – Délais pour les examens préalables de la CCSN, suite

Examens
préalables
complétés
(suite)

Redémarrage des tranches numéros 3 et 4 de la centrale nucléaire Bruce-A

Début de l'évaluation environnementale : **11 septembre 2001**

Type : Examen préalable

Promoteur : Bruce Power Inc.

Lieu : Tiverton (Ontario)

Dernières mises à jour

- avril 2005 – Rapport annuel de surveillance 2004, Redémarrage des tranches 3 et 4 de la centrale nucléaire Bruce-A, Programme de suivi de l'évaluation environnementale (disponible en anglais seulement)
- 1^{er} août 2003 – Plan de travail de suivi sur la disponibilité du grand corégone pour l'évaluation environnementale de la remise en service des tranches 3 et 4 de la centrale de Bruce
- 20 juin 2003 – Disponibilité de la documentation sur le programme de suivi pour l'évaluation environnementale du projet de redémarrage des tranches 3 et 4 de Bruce-A
- **6 janvier 2003** – Décision de la CCSN concernant la centrale nucléaire Bruce-A de Bruce Power Inc.
- 30 septembre 2002 – Fin de la période de sollicitation des observations du public
- 20 septembre 2002 – Avis – audiences publiques – 12 décembre 2002
- 15 août 2002 – Sollicitation des commentaires du public sur l'ébauche du rapport préalable portant sur le redémarrage des tranches 3 et 4 de la centrale nucléaire Bruce-A
- 5 avril 2002 – Communiqué – Décision de la CCSN concernant les lignes directrices relatives à l'évaluation environnementale du projet de redémarrage des tranches 3 et 4 de la centrale nucléaire Bruce-A
- 11 janvier 2002 – Avis – réunion publique – 1^{er} mars 2002 – réf. 2002-M-2
- 3 décembre 2001 – Sollicitation des commentaires du public sur les lignes directrices proposées pour l'évaluation environnementale

Durée totale de l'EE : un an et trois mois

Ce sujet continue à la page suivante

D – Délais pour les examens préalables de la CCSN, suite

Examens
préalables
complétés
(suite)

Modifications à l'installation de stockage des déchets radioactifs du complexe nucléaire de Gentilly et réfection de la centrale nucléaire Gentilly-2

Début de l'évaluation environnementale : **29 novembre 2002**

Type : Examen préalable

Promoteur : Hydro-Québec

Lieu : Bécancour (Québec)

Mise à jour la plus récente

- **22 décembre 2006** – La CCSN annonce sa décision concernant l'examen environnemental préalable du projet proposé par Hydro-Québec
- 7 septembre 2006 – Avis d'audience publique sur le rapport d'examen préalable
- 23 mai 2006 – Sollicitation des observations du public – Ébauche de rapport d'examen préalable
- 18 novembre 2005 – Mise à jour de la description du projet (voir ci-dessous)
- 18 novembre 2005 – Nouvelles lignes directrices pour l'évaluation environnementale
- 6 octobre 2005 – La CCSN annonce sa décision concernant les nouvelles lignes directrices pour l'évaluation environnementale pour le projet de réfection de Gentilly-2
- 29 août 2003 – Lignes directrices sur l'évaluation environnementale
- 29 août 2003 – La CCSN annonce sa décision concernant les lignes directrices pour l'évaluation environnementale de l'installation de gestion des déchets radioactifs de Gentilly-2
- 11 avril 2003 – Avis – Audience publique – 26 juin 2003
- 14 mars 2003 – Sollicitation des observations du public sur l'ébauche des lignes directrices pour l'évaluation environnementale – Fin de la période de sollicitation des observations du public
- 12 février 2003 – Sollicitation des observations du public sur l'ébauche des lignes directrices pour l'évaluation environnementale
- 12 février 2003 – Ébauche des lignes directrices pour l'évaluation environnementale
- 24 janvier 2003 – Description du projet

Durée totale de l'EE : quatre ans et un mois

Ce sujet continue à la page suivante

D – Délais pour les examens préalables de la CCSN suite

Examens
préalables
complétés
(suite)

Déclassement des piscines de stockage et de manutention du combustible
aux Laboratoires de Chalk River

Début de l'évaluation : **avril 2000**

Type : Examen préalable

Promoteur : Énergie atomique du Canada limitée

Lieu : Chalk River (Ontario)

Dernière mise à jour

- **14 mars 2007** – La CCSN annonce sa décision concernant l'examen environnemental préalable
- 29 mai 2006 – Sollicitation des observations du public – Ébauche de rapport d'examen préalable
- Avril 2000 – description du projet (voir ci-dessous)

Durée totale de l'EE : six ans et onze mois

Ce sujet continue à la page suivante

D – Délais pour les examens préalables de la CCSN suite

Survol des examens préalables en cours

Quelques exemples d'examens préalables en cours et de leurs délais sont aussi présentés ci-dessous.

Examens en cours

- [Déclassement de l'usine de reconcentration d'eau lourde des Laboratoires de Chalk River](#)
 - [Projet de construction et d'exploitation d'un bâtiment pour la préparation de colis de combustible irradié et leur entreposage aux Laboratoires de Chalk River](#)
 - [Augmentation de la production à la raffinerie de Blind River](#)
 - [Réfection de la centrale nucléaire Pickering-B](#)
-

Examens préalables en cours

Déclassement de l'usine de reconcentration d'eau lourde des Laboratoires de Chalk River

Début de l'évaluation environnementale : 14 mars 2002

Type : Examen préalable

Promoteur : Énergie atomique du Canada limitée (EACL)

Lieu : Chalk River (Ontario)

Mise à jour la plus récente

- **15 mai 2008** – Audience de la Commission sur le rapport d'examen préalable
- 14 mars 2008 – Présentation du CMD au Secrétariat
- 11 mars 2008 – [Avis d'audience publique sur le rapport d'examen préalable](#) (PDF) : une audience publique d'un jour aura lieu le 15 mai 2008 au Ajax Convention Centre (550, Beck Crescent, Ajax, Ontario) pour étudier les résultats de l'examen environnemental préalable de ce projet. Veuillez vous référer à [l'avis](#) (PDF) pour plus de renseignements.
- 2 janvier 2008 – [Sollicitation des observations du public – période d'observations du public prend fin le 1^{er} février 2008](#)
- décembre 2004 – Le promoteur reçoit l'EIE
- avril 2002 – Ébauche des lignes directrices de l'EE

Durée totale de l'EE : six ans et trois mois +

Ce sujet continue à la page suivante

D – Délais pour les examens préalables de la CCSN suite

Examens préalables en cours (suite)

Projet de construction et d'exploitation d'un bâtiment pour la préparation de colis de combustible irradié et leur entreposage aux Laboratoires de Chalk River

Début de l'évaluation environnementale : 4 janvier 2005

Type : Examen préalable

Promoteur : Énergie atomique du Canada limitée (EACL)

Lieu : Chalk River (Ontario)

Mise à jour la plus récente

- **15 mai 2008** – Audience de la Commission sur le rapport d'examen préalable
- 11 mars 2008 – Avis d'audience publique sur le rapport d'examen préalable (PDF) : une audience publique d'un jour aura lieu le 15 mai 2008 au Ajax Convention Centre (550 Beck Crescent, Ajax, Ontario) pour étudier les résultats de l'examen environnemental préalable de ce projet. Veuillez vous référer à l'avis (PDF) pour plus de renseignements.
- 2 janvier 2008 – Sollicitation des observations du public – période d'observations du public prend fin le 1^{er} février 2008
- 8 juillet 2005 – Lignes directrices pour l'évaluation environnementale publiées par la CCSN

Durée totale de l'EE : trois ans et quatre mois +

Examens préalables en cours (suite)

Augmentation de la production à la raffinerie de Blind River

Début de l'évaluation environnementale : 4 juillet 2005

Type : Examen préalable

Promoteur : Cameco Corporation

Lieu : Blind River (Ontario)

Mise à jour la plus récente

- 21 avril 2008 – Sollicitation des observations du public – Ébauche de rapport d'examen préalable
- 14 octobre 2004 – Sollicitation des observations du public – Ébauche des lignes directrices pour l'évaluation environnementale – Fin de la période de sollicitation des observations du public
- 25 août 2005 – Sollicitation d'observations du public – Ébauche des lignes directrices pour l'évaluation environnementale

Durée totale de l'EE : deux ans et 10 mois +

Ce sujet continue à la page suivante

D – Délais pour les examens préalables de la CCSN suite

Examens
préalables en
cours
(suite)(suite)

Réfection de la centrale nucléaire Pickering-B

Début de l'évaluation environnementale : 28 juillet 2006

Type : Examen préalable

Promoteur : Ontario Power Generation (OPG)

Lieu : Centrale nucléaire Pickering-B, Pickering (Ontario)

Mise à jour la plus récente

- 8 avril 2008 – Liste de documents du registre public
- **3 avril 2007** – La Commission canadienne de sûreté nucléaire annonce sa décision concernant les lignes directrices pour l'évaluation environnementale de la remise à neuf proposée de la centrale nucléaire Pickering-B afin d'en prolonger l'exploitation
- 5 décembre 2006 – Avis révisé d'audiences publiques
- 20 novembre 2006 – Avis d'audiences publiques
- 13 octobre 2006 – Sollicitation des observations du public sur l'ébauche des lignes directrices pour l'évaluation environnementale – Fin de la période de sollicitation des observations du public
- Sollicitation des observations du public sur l'ébauche des lignes directrices

Durée totale de l'EE : un an et 10 mois +
